

L'Alliance Nationale

Organe de la Société de secours mutuels "L'Alliance Nationale"

"VINCIT CONCORDIA FRATRUM."

Vol. IV, No 9.

Montréal, Septembre 1898.

50 cts par an.

Les Fêtes de l'Alliance Nationale

DÉMONSTRATION RELIGIEUSE ET PATRIOTIQUE

Dimanche, le 14 août dernier, nous avons assisté à un spectacle inoubliable, sur le Champ-de-Mars.

Il était neuf heures et quarante-cinq minutes du matin, lorsque les cercles de la ville et de la banlieue, bannières et drapeaux déployés et accompagnés de nombreuses fanfares, se formèrent en procession dans l'ordre suivant: cercle Jeanne d'Arc, Saint-Pierre, Bourget, Maisonneuve, Bruchési, Saint-Charles, Mont-Royal, Ville-Marie, St-Paul, Duvernay, Saint-Henri, plusieurs délégations de cercles étrangers, le Bureau Exécutif et les invités au nombre desquels nous avons pu remarquer l'honorable M. Robidoux, Secrétaire provincial, l'honorable juge Loranger, M. Chauvin M. P., M. Normand M. P., M. McDonald M. P. P., M. Prud'homme, président de l'Union Saint-Joseph, le président de l'Union Saint-Pierre; M. Roy président de l'Union des Commis-Marchands; M. Gibeau, Haut Chef Ranger de l'Ordre des Forestiers catholiques et des représentants de diverses autres sociétés dont les noms nous échappent.

La procession défila par les rues Craig, Saint-Laurent, Sainte-Catherine, Visitation jusqu'au temple où avait lieu le service divin.

Plusieurs résidences étaient décorées sur le parcours de la procession, mais il faut avouer que les citoyens de la rue Visitation ont fait les choses d'une manière grandiose et ils méritent les remerciement de l'Alliance Nationale. Les banderoles et les drapeaux étaient disposés avec beaucoup de goût et nous devons citer particulièrement les résidences de MM. les docteurs Daigle, Bou-

chard et Laurier, de M. A. Martineau, M. J. A. Teasdale, le presbytère des RR. PP. Oblats etc.

La messe fut chantée par M. l'abbé Charpentier, chapelain général de la société, assisté de diacre et sous diacre.

Un chœur puissant sous la direction distinguée de M. Chs. Bérard a chanté la messe de Mercadente en *La*. Les solistes étaient MM. Bérard, A. P. Bruyère, J. B. A. Goselin, Pierre Boucher, Jos. Garant, F. G. Crépeau, O. Champagne, D. Poliquin et S. Auger. M. E. Brissette accompagnait à l'orgue. Tous se sont acquittés de leur tâche à la satisfaction des nombreux fidèles qui remplissaient l'église. Durant l'office la quête fut faite par M. A. Cloutier, de Québec, M. le Dr Henri Campeau, de Sainte-Cunégonde et M. I. S. Teasdale.

Le sermon de circonstance, par une faveur spéciale, fut prononcé par le très éloquent archevêque de Saint-Boniface, Sa Grandeur Mgr Langevin, qui était arrivé d'Europe depuis la veille.

L'orateur sacré su tirer un parti avantageux des armes de l'Alliance,

La ruche indique l'activité et le travail. Voilà ce qui se fait dans l'Alliance Nationale qui a à lutter contre des adversaires puissants qu'elle ne craint pas cependant. C'est un véritable travail d'apôtre que fait cette société; aussi les résultats qu'elle en retire ne doivent étonner personne.

La croix est debout à côté de la ruche. Le travail que l'on fait est un travail de chrétien et a le double mérite d'être utile au corps et à l'âme.

Au-dessous l'on voit une poignée de mains. Ce signe de fraternité n'existe pas sur le papier seulement, mais aussi les membres savent s'en servir et l'exploiter au grand honneur de notre nationalité et de notre religion.

Le tout est surmonté de l'industriels cas-

tor et entouré de feuilles d'érables. Puis au sommet, on voit ces mots :

"Vincit concordia fratrum."

Ici, l'orateur fait un mouvement superbe pour traduire et développer cette pensée latine.

Monseigneur Langevin termina sa palpitante adresse par des conseils à ses auditeurs.

Immédiatement après la messe qui se termina vers midi et demi, un nombre considérable de membres et d'invités se rendirent au Queen's Hotel afin d'assister au banquet qui couronnait cette mémorable démonstration patriotique et religieuse.

La salle du banquet était élégamment décorée et le menu servi par MM. Vallée frères était de premier choix et fait honneur à leur cuisine.

MENU

HORS-D'ŒUVRES

Olives Sardines Concombres

POTAGE

Consommé Impérial

POISSON

*Truite Saumonée—Sauce Gênoise
Pommes Marquises*

RELEVÉS

Filet de Bœuf Sauté aux Champignons

ENTRÉES

*Riz de Veau en Caisse à la Toulouse
Petits Pois Français*

ROTIS

*Dindonneau farci — Sauce aux Pommes de Prê
Choux fleurs Bechamel
Pommes de Terre au Brun*

SALADES

A la Laitue Aux Tomates

DESSERT

*Plum Pudding à l'Anglaise — Sauce Cognac
Biscuits assortis
Crème à la Glace Napolitaine
Fromage — Canadien, Oka*

FRUITS

*Oranges Pommes Poires Prunes
Raisins Noix Pêches Bananes*

CAFÉ

Un orchestre fit entendre de jolis morceaux durant le repas. M. H. Laporte, notre Président Général était à la table d'honneur et avait à sa droite l'honorable juge Loranger et à sa gauche l'honorable M. Robidoux, et la plupart des invités dont nous avons précédemment énumérés les noms. M. Raymond Préfontaine, maire de Montréal n'ayant pu assister à la fête avait envoyé une lettre d'excuse et se faisait en même temps rem-

placer comme maire, — heureuse coïncidence — par le pro-maire M. H. Laporte. A la fin du repas le président du banquet se leva et proposa la santé de la "Reine".

Puis, M. le Dr C. A. Daigle se lève et dans un discours plein de tact propose la santé du "Clergé". M. l'abbé LePailleur, curé de la paroisse de Saint-Louis du Mile End, et délégué à la convention, répondit avec feu aux paroles du Dr Daigle. Il est vrai, dit-il, que le prêtre se tient sur une montagne : l'autel, mais il descend aussi dans la vallée, parmi les fidèles ; car, avant d'être prêtre il a été homme et il a fallu qu'il le soit pour devenir ministre de Dieu.

M. L. A. Lavallée propose la santé de "Nos hôtes" et suggère aux mutualistes de s'adresser aux gouvernements, de profiter de ce que plusieurs des leurs sont députés et ministres, pour demander de la protection.

A cette santé, répond l'hon. juge Loranger, représentant le banc et l'Association St-Jean-Baptiste. Comme toujours le savant juge sut intéresser son auditoire.

L'hon. M. Robidoux a adressé la parole sur le même sujet. Pour qui connaît le Secrétaire de la province, ce littérateur de goth et de talent, ce diseur-poète qui sait tout rendre agréable et charmant, il ne peut y avoir de surprise à dire qu'il a soulevé l'enthousiasme.

Ont encore répondu à cette santé, M. Chauvin M. P., M. Prud'homme, président de l'Union St Joseph et l'échevin Jacques.

M. F. G. Crépeau N. P. chante alors l'hymne de l'Alliance Nationale : "O Canada, terre de nos aïeux."

M. Jérémie L. Décarie, avocat, fait ensuite un charmant discours pour proposer la santé de "L'Alliance Nationale". Notre Président Général répondit très heureusement et se montra flatté de l'enthousiasme que l'on avait témoigné à l'appel de cette santé.

Venaient ensuite M. N. Lachance chargé de proposer la santé des "Dames", réponse par M. l'avocat Beaudin et M. Contant la santé de la "Presse", réponse par M. Charlemagne Rodier.

M. H. Laporte clos la réunion par quelques remarques et annonce l'ouverture de la convention, le lendemain matin, à dix heures, au cabinet de lecture paroissial.

En terminant, nous croyons pouvoir ajouter que la fête a été un succès pour l'Alliance Nationale et nous fait augurer un progrès constant et continue pour notre Association. Le moyen pour arriver à ce but réside dans l'enthousiasme et le zèle des

membres, et les sociétaires de l'Alliance ont pour la plupart ces qualités au plus haut degré. Il n'est donc pas probable qu'elle ait dit son dernier mot et nous la verrons certainement, lorsque l'occasion s'en présentera, cueillir de nouveaux lauriers.

La Dernière Convention

Dans toute société mutuelle répandue sur un territoire considérable, l'attachement à l'organisation centrale, comme le patriotisme dans une nation, est la base de toute vitalité. Une telle force agit de deux manières différentes, c'est-à-dire, d'un côté par un travail intérieur, plus ou moins caché, mais continu et persévérant, qui est la vie de la société; de l'autre côté par des manifestations brillantes, où toutes les forces se réunissent pour délibérer sur les intérêts généraux aussi bien que pour faire connaître au dehors la puissance et les mérites de l'Association.

Le second de ces modes d'action qui n'est pas toujours essentiel, est néanmoins nécessaire et même indispensable à certaines époques. Il encourage, soutient et stimule la vie de la société, et la sauve de l'indifférence dont elle pourrait être atteinte.

Les fondateurs de l'Alliance Nationale ont compris ce besoin et en même temps ils ont trouvé le juste milieu: ils n'ont pas voulu multiplier les réunions générales qui auraient pu devenir une source de dépenses inutiles; ils les ont fixées à des dates assez rapprochées pour que les membres dispersés de l'Alliance Nationale n'oublient pas les liens communs qui les unissent. Le succès qui a couronné la dernière réunion du Conseil Général le prouve suffisamment.

Le cadre restreint de cette publication ne nous permettra pas d'entrer dans tous les détails des délibérations; on trouvera du reste, ailleurs, de copieux extraits des rapports officiels qui indiquent que l'Alliance n'a rien à envier à aucune autre association sous le rapport de la prospérité, et les amendements dont nous reproduisons le texte plus loin, sont un gage de prospérité pour la Société.

Disons, cependant, que jamais l'Alliance n'avait encore vu une réunion plus considérable de délégués. Dans les rangs de cette députation se trouvaient des membres de la législature, des professions libérales, des hommes du commerce, etc., dont la réputation s'étend à toutes les parties de la province; tous étaient des mutualistes convaincus et ins-

truits. Le résultat de leurs délibérations ne pouvait qu'être avantageux à l'Alliance.

Conformément à la routine établie, les délibérations ont commencé par la nomination du comité des lettres de créance. Ensuite est venu la lecture des rapports des officiers généraux. Nous y renvoyons le lecteur: il y verra qu'il y a eu augmentation continue dans le nombre des membres et des cercles, aussi bien que dans le fonds de réserve de la caisse de dotation et des caisses locales des malades, tandis qu'il n'y a pas eu d'augmentation notable dans l'âge moyen des membres, ce qui prouve que la jeunesse favorise l'Alliance d'une façon extraordinaire.

Après réception des rapports des officiers généraux est venue la formation des autres comités permanents de la session qui devaient étudier les recommandations faites dans ces rapports, faire enquête dans l'administration des affaires et trouver au besoin de nouveaux moyens de favoriser le développement de la Société et d'assurer sa prospérité.

Nous aurons occasion de revenir sur les travaux de ces comités.

Un des rapports les plus importants était celui du comité des finances présenté par M. J. Allard, M.P.P.

Le comité a pu se rendre compte que les placements des fonds ont été faits avec prudence et dans des conditions avantageuses pour la société. Ce témoignage est précieux pour les membres qui s'intéressent à un si haut point, à ce que leurs capitaux soient placés dans des conditions de sécurité parfaite. Le rapport du comité atteste aussi ce fait très satisfaisant que les affaires de la société ont été administrées avec une sage économie.

En face de la diminution des revenus de la caisse générale occasionnée par la réduction des taux des droits d'entrée, à la session de 1896, le comité constate que la situation de cette caisse se trouve affectée d'une manière défavorable et a recommandé de rétablir les anciens taux du droit d'entrée, du moins en ce qui regarde l'honoraire d'enregistrement; cette recommandation a été adoptée par le Conseil Général avec quelques légères modifications.

Le comité d'initiative a aussi fait un excellent travail. Sur sa proposition, le chant: "O Canada, terre de nos aïeux" a été adopté comme hymne de l'Alliance Nationale. Ce comité recommande, en outre, au Conseil Général d'étudier les moyens de faire participer les femmes aux avantages que l'Alliance offre à ses membres et d'encoura-

ger les manifestations publiques par les membres dans les localités où ils sont assez nombreux.

Les rapports du comité de législation ont été les plus discutés et ils étaient certes les plus importants au point de vue de l'avenir de l'Alliance. Trois grandes questions avaient été soumises à ce comité : 1. l'établissement de bureaux de perception ; 2. la création d'une caisse centrale des malades ; 3. la réassurance.

L'heure avancée de la session à laquelle cette dernière question aurait pu être soumise, a induit le comité à suggérer de la renvoyer à la prochaine session ; mais par deux rapports distincts, il s'est prononcé en faveur des deux premières.

Le rapport recommandant la création des bureaux de perception, a été adopté à une très grande majorité, après un court examen. Comme on pourra le voir en lisant le texte des amendements reproduit plus loin, des bureaux de perception pourront être établis dans les endroits où il serait difficile de recruter d'abord assez de membres pour former un cercle. Ce mode d'opération permettra d'organiser, à moins de frais, des groupes qui se transformeront en cercle, lorsqu'ils auront pris le développement voulu. C'est en vue de cette transformation éventuelle qu'il est constitué dans chaque bureau de perception, un comité de surveillance composé de 3 membres, auquel est attribué un contrôle prudent sur l'admission des membres affiliés à ce bureau et sur l'examen des réclamations de bénéfices produites à la caisse centrale des malades.

Comme corollaire des bureaux de perception, le comité de législation a aussi recommandé l'adoption du projet de modification aux statuts soumis par le Bureau Exécutif à l'effet d'établir une caisse centrale des malades. Ce projet de loi a fait l'objet d'une discussion intéressante. Tel que soumis, il proposait la dissolution des caisses locales des malades qui auraient compté moins de 25 adhérents au 1er janvier prochain, avec inscription de ses membres à la caisse centrale des malades.

La discussion a démontré qu'il y avait unanimité contre la centralisation absolue des ressources de la caisse des malades. C'est ce qui a porté, dans un vote préliminaire, plusieurs membres à voter contre le principe de la création d'une caisse centrale. Toutefois, il faut dire que le résultat de ce vote provenait d'un malentendu, car plusieurs délégués ont cru d'abord que cette organisation aurait

pour effet de détruire la caisse des malades de leur cercle, si elle n'était pas composée de 25 adhérents au 1er janvier 1899. Lorsqu'il fut bien compris qu'on fixerait à 15 au lieu de 25 le chiffre minimum requis, les principales objections au projet disparurent pour un groupe considérable d'opposants. Le projet fut remis à l'étude et adopté à l'unanimité.

Cette caisse, disons-le pour dissiper tout doute, n'est pas une caisse centrale dans la pleine acception du mot. C'est plutôt une série de petites caisses locales, trop faibles pour se maintenir par elle-même, actuellement, qui déposent leurs fonds au Conseil Général et se réassurent mutuellement. La preuve en est dans ce que ces fonds sont administrés séparément, pour chaque groupe, appartenant à un cercle ou à un bureau de perception. En sorte que, à un moment donné, ils peuvent retirer leurs fonds, moins la prime de réassurance qui a garanti le paiement des bénéficiés. Les membres de ces groupes conservent autant d'intérêt dans l'administration de cette caisse que si elle était autonome. La caisse centrale payant des bénéficiés moins élevés que les caisses locales ils ont un intérêt à augmenter leur effectif de manière à former une caisse indépendante avec des bénéfices plus élevés. Ils ont encore un intérêt à n'admettre que de bons sujets puisque ces derniers seront plus tard les membres de leur caisse locale indépendante, et, enfin, à empêcher les abus contre la caisse centrale, afin qu'elle leur remette un capital considérable, lors de la scission.

Il n'y a donc pas renversement des principes fondamentaux de l'Alliance Nationale ; mais simplement une extension, un perfectionnement.

Avec les bureaux de perception l'Alliance Nationale pourra prendre pied dans toutes les localités, y former des petits groupes de membres qui seront autant d'agents actifs ; avec sa caisse centrale des malades elle assurera à ces membres les avantages de l'assurance contre la maladie en attendant qu'ils forment un groupe assez nombreux pour s'ériger en cercle et prendre entre leurs mains cette partie de l'administration. C'est ainsi que l'Alliance pourra lutter partout sur un pied d'égalité avec aucune autre société.

Nous attirons aussi l'attention sur les changements faits dans le but de mieux protéger la solvabilité des cercles.

La proposition pour changer le mode de paiement des bénéficiés pour maladies a été

rejetée pour le moment. Il y a là une question qui mérite encore l'attention des amis de l'Alliance.

Enfin, il nous reste à faire le rapport des élections des officiers et des membres du Bureau Exécutif. Elles se sont faites sous la présidence de l'échevin Jacques, de Montréal, et ont donné le résultat suivant :

Prés.-Gén.—M. H. Laporte.

1er V. P. G.—Jos. Contant.

2me V. P. G.—E. Paquette.

Sec.-Gén.—L. J. D. Papineau.

Trés.-Gén.—Alfred St-Cyr.

Médecin en Chef.—T. Cypihot.

Avisseur Légal.—S. Beaudin, C.R.

Directeurs.—E. H. Godin, E. Ostiguy, L. A. Lavallée, E. J. Hébert, C. Duquette.

Bureau Médical.—C. A. Daigle, L. De-
lorme.

Com.-Ordon.—E. A. Grisé.

Int.-Gén.—J. A. Trudel.

Cette magnifique et mémorable convention s'est terminée par des remerciements aux officiers sortant de charge et des félicitations aux nouveaux élus. L'entente cordiale entre les délégués, le désir de tous de promouvoir le bien de l'Alliance, nous justifie de croire que la prochaine convention, qui se réunira à Québec, sera encore plus brillante.

Comités de la Convention

À l'ouverture de la Session, le Président Général a constitué, comme suit, les comités permanents :

COMITÉ DES LETTRES DE CRÉANCE

J. A. Teasdale (Président), J. P. W. Galibois, J. O. Ricard, O. Delège, Lt. Col. J. Deslauriers.

COMITÉ DE LÉGISLATION

Eug. Godin (Président), L. A. Lavallée, Em. J. Hébert, H. Chauvin et Chs. Duquette.

COMITÉ DE FINANCE

J. Allard, M. P. P., (Président), J. A. M. Gadoury, M. P., T. Préfontaine, H. Shetagne, N. P., Ern. Lemire.

COMITÉ DES REQUÊTES ET APPELS

A. Fontaine (Président), Chs. Deguise, J. A. Chauret, M. P. P., Jules Cloutier et Méderic Martineau.

COMITÉ D'INITIATIVE

C. A. Daigle, M. D., (Président), H. Moisan, E. St-Amour, T. P. Normand, A. Comte.

COMITÉ DES AFFAIRES DIVERSES

M. l'abbé G. LePailleur (Président), J. A. Naud, L. A. Rivet, J. Fournier, J. Marcil.

Délégués des Cercles

Les délégués dont les noms suivent ont été admis à siéger à la session, et à de très-rare exceptions, ont pris leurs sièges pour prendre part aux délibérations du Conseil Général :

Cercle St-Joseph : G. Surprenant, C. Dallaire, A. B. Genand.

Cercle Mont-Royal : P. Décary, Sr., S. Legault, E. A. Grisé, A. Morin, J. A. Naud, M. C. P. Fabien.

Cercle Beauharnois : A. Leduc, Lt-Col. J. Deslauriers.

Cercle Dorval : J. L. Décarie, G. Décary.
Cercle Ville-Marie : E. Z. Massicotte,
J. N. Marcil.

Cercle Sacré-Cœur : J. O. Ricard, P. Picard.

Cercle Ste-Anne de Bell. : L. N. F. Cypihot, M. D.

Cercle St-Pierre : W. Baril, O. Champagne, M. Havard, M. Martineau, T. Bénard.

Cercle Ste-Geneviève : D. Ladouceur, M. D., J. A. Chauret, M. P. P.

Cercle St-Charles : Ech. L. A. Jacques, L. A. Rivet, C. Duquette, J. Lussier, J. A. Trudel.

Cercle Notre-Dame : L. E. Simoneau.

Cercle St-Henri : A. A. Bernard, M. D., O. Lippé, J. E. Ferras.

Cercle St-Jacques : E. H. Godin.

Cercle St-André : L. H. Gauvin, Elz. St-Amour.

Cercle St-Jérôme : Chs Godmer.

Cercle St-Médard : Pierre Doucet.

Cercle Joliette : A. Fontaine.

Cercle Ste-Elizabeth : J. A. M. Gadoury, N. P.

Cercle St-Valier : H. Moisan, L. T. Poitras.

Cercle Laval : J. Cloutier.

Cercle St-Stanislas : M. l'abbé J. M. Rémillard.

Cercle N.-Dame de la Garde : A. Lalonge.

Cercle Larocque : J. Thibaudeau.

Cercle St-Louis de Terrebonne : P. C. E. Joubert.

Cercle Hochelaga : J. H. Garceau, M.D., Joseph Patenaude.

Cercle Mascouche : A. Vaillancourt.

Cercle Montcalm : A. Dugas.

Cercle Salaberry : L. J. H. Langevin, T. Préfontaine.

Cercle St-Paul : A. B. Baron, C. Laporte.

Cercle Contrecoeur : L. E. Charron.

Cercle Maskinongé : J. B. E. Magnan.

Cercle Papineauville : M. l'Abbé E. Rochon.

Cercle St-Félix : H. St. Aubin, M.D.

Cercle St-Vincent : A. Lachapelle.

Cercle St-Louis : G. T. Moreau, M.D.

Cercle St-Ephrem : P. Fafard.

Cercle Sagard : H. Pelletier, M.D.

Cercle Jacques-Cartier : J. Fournier, J. Th. Leclerc, H. Schetagne.

Cercle St-Guillaume : A. J. Allaire.

Cercle Yamaska : Ls Véronneau, N.P.

Cercle Jeanne D'Arc : V. Martineau, J. M. Fournier, C. A. Daigle, M.D., C. Rodier.

Cercle St-Jean Chrysostôme : A. Beaudin.

Cercle Monte Bello : H. Chauvin.

Cercle Ste-Justine : D. Ménard.

Cercle Soulanges : J. Tremblay.

Cercle Maisonneuve : I. Laviolette, M.D.

Cercle St-Gabriel : H. Champagne, N.P.

Cercle St-François-Xavier : J. G. Pelletier.

Cercle St-Hyacinthe : E. Ostiguy, M.D., A. W. Moreau.

Cercle St-Pie : A. Desmarais.

Cercle St-Georges : J. D. Martineau.

Cercle Charlemagne : M. l'abbé G. Le Pailleur.

Cercle St-Jean : J. A. L'Ecuyer.

Cercle Bourget : J. A. Teasdale, J. S. Teasdale, J. V. Désaulniers.

Cercle Perreville : J. Allard, M.P.P.

Cercle St-Laurent : A. Jasmin.

Cercle d'Argenteuil : P. A. Pagé, M.D., Z. Thibault.

Cercle St-Luc : H. Jasmin.

Cercle N.-D. des Victoires : J. P. W. D. Galibois.

Cercle Beauport : J. E. Bédard, C. R.

Cercle Ste-Rose : I. E. E. Léonard.

Cercle Richelieu : O. Delage, J. A. Renaud, P. Bonhomme.

Cercle N.-D. de Lourdes : O. E. Talbot, M. P.

Cercle St-Rémi : L. P. Lazure.

Cercle St-Cyprien : C. Bourgeois.

Cercle Champlain : C. Deguise.

Cercle Carillon : G. Desjardins.

Cercle Delorimier : Cy. Garnier.

Cercle St-Eusèbe : J. Pepin.

Cercle Fabre : H. Tessier.

Cercle N.-D. de Granby : L. A. Lessard.

Cercle Garneau : G. Normandin, N.P.

Cercle St-Lambert : Elz. Perras.

Cercle Duvernay : H. Campeau, M.D., J. N. Landry.

Cercle Trifluvien : L. P. Normand, M.D.

Cercle St-Edouard : L. Boire.

Cercle Olier : J. L. Chalifoux, A. Comte.

Cercle St-Sauveur : C. E. Côté, M.D.

Cercle Labelle : A. Rodrigue, M.D.

Cercle Masson : G. Faribaut, M.D.

Cercle St-Eugène : A. M. L. E. Becigneul

Cercle Bruchési : N. N. Demers.

Cercle St-Ephrem de Tring : J. Cloutier.

Une Explication

Dans notre numéro de mai, nous avons publié la note suivante :

ELLE PROMET

En outre de la sécurité, de la certitude du but, de la satisfaction qui résulte d'avoir fait une bonne action, en outre de ces avantages, l'Alliance Nationale, lorsque vous prenez un certificat de dotation, vous promet : 1. un revenu pour votre femme et votre famille : à votre décès ; 2. une annuité viagère durant votre vieillesse ; 3. l'éducation de vos enfants ; 4. une dot pour vos filles lors de leur mariage ; 5. une avance pour vos fils quand ils débiteront dans la vie.

On nous a fait observer que nous n'avions pas été bien compris. Il est évident que le certificat de dotation que la société donne à ses membres ne contient pas tous les énoncés mentionnés plus haut. Ce n'est donc pas une promesse formelle et nous n'avons jamais supposé qu'on l'entendrait ainsi.

Cependant, il n'en est pas moins acquis qu'à partir de l'âge de 70 ans le montant du certificat de dotation est payable par versement d'un dixième annuellement, pendant dix ans, ce qui constitue une annuité viagère temporaire. D'un autre côté, il est fort possible que le montant qui devient dû par l'incapacité ou le décès d'un sociétaire serve à l'éducation de ses enfants, ou à la dot de ses filles, ou à une avance pour ses fils. Rien n'empêche cela et nous aurions pu multiplier l'énumération tout en restant dans les bornes de la vérité. Nous avons choisi ces modes d'emploi parce que ce sont les plus fréquents et les plus propres à faire saisir, en peu de mots l'utilité d'un indemnité ou d'un capital héritage pour ceux dont nous sommes le soutien.

ALLIANCE NATIONALE

Amendements aux Statuts

ADOPTÉS PAR LE

CONSEIL GÉNÉRAL

A sa Session des 15, 16, 17 et 18 août 1898

ET

Prenant effet le 1er Septembre 1898

Les statuts sont amendés comme suit :

ART. 2.—En retranchant l'alinéa 4 pour y substituer le suivant : "Créer des Caisses Locales et une Caisse Centrale chargées de donner des secours aux membres malades de l'Association qui y seront inscrits".

ART. 5.—En intercalant à la 2^{ème} ligne après "cercles" les mots suivants : "en membres participants affiliés aux bureaux de perception".

ART. 7.—En retranchant tous les mots du paragraphe qui commence par ceux-ci : "Les hôteliers ou débitants de liqueurs".

ART. 7.—En ajoutant à la fin de cet article les mots : "Le Conseil Général peut permettre, pour des motifs exceptionnels, l'admission d'un candidat ayant atteint l'âge de 55 ans qui aura préalablement versé à la société le montant des contributions qu'il aurait été appelé à payer s'il avait été admis à la dernière limite de l'âge déterminé par le paragraphe 2 de cet article, et il continuera de payer ses contributions d'après les taux exigibles des membres admis à l'âge de 54 ans".

ART. 9.—1. En ajoutant à la fin du premier paragraphe de cet article les mots : "les hôteliers, les débitants de liqueurs enivrantes au verre et les commis de leur établissement servant au comptoir".

2. En ajoutant, à la fin de cet article, un alinéa comme suit :

"Les dispositions de cet article, en ce qui regarde les hôteliers, les débitants de liqueurs enivrantes au verre et les commis de leur établissement servant au comptoir, ne s'appliquent pas aux membres admis dans la Société avant le 1er septembre 1898".

ART. 9A.—En intercalant après les mots : "scies mécaniques" les suivants : "d'hôteliers, de débitants de liqueurs enivrantes au verre et de commis de ces établissements servant au comptoir, pour les membres admis dans la Société avant le 1er septembre 1898".

ART. 9B.—1. En remplaçant les mots "15 cents" après "supplément de" par "10 cents";

2. En ajoutant après "180" les mots suivants : "et 10 cents sur les taux de contributions exigibles en vertu de l'article 181".

ART. 9C.—En retranchant les mots "depuis trois mois".

ART. 15.—1. En remplaçant dans l'alinéa "2" les mots "d'un mois" par "45 jours";

2. En remplaçant dans l'alinéa commençant par les mots "Le candidat" le mot "ou" dans la 5^e ligne par le mot "et" et le chiffre "1 A" par le chiffre "2 A" après le mot "No".

En intercalant ce qui suit après l'article 31 :

CHAPITRE IV

EXCLUSION

ART. 31A.—Cessent de faire partie de l'Association :

1. Tout membre qui donne avis de démission par écrit, avis qui doit être transmis sous 5 jours au Secrétaire Général par le Secrétaire-archiviste ou le Percepteur, selon le cas ;

2. Celui qui est radié de ses cadres ou qui en est expulsé conformément aux statuts.

ART. 33.—En intercalant après les mots "50 membres" les mots suivants : "en règle au 1er juillet précédant la session" et après "ou" le mot "pour".

ART. 42.—En remplaçant les mots "au quart du nombre des membres du Conseil Général" par les mots suivants : "à trente membres présents habiles à voter".

ART. 59.—En intercalant après le paragraphe (d) le suivant : "(e) Les règles qui fixent l'ordre de préséance des officiers de l'Association";

ART. 67.—En remplaçant tous les mots de cet article par les suivants : "L'élection des officiers doit avoir lieu à la séance de clôture de la session."

En ajoutant après l'article 70 le suivant :

ART. 70A.—Pour l'élection des Directeurs, des Auditeurs et des Membres du Bureau Médical, les candidats, au nombre requis pour ces différentes charges, qui réunissent le plus grand nombre de suffrages au premier tour de scrutin, sont déclarés élus.

Si, par raison d'égalité de suffrages, le nombre requis ne peut être choisi dans ce premier tour de scrutin, alors les noms qui sont au bas de la liste des élus et qui ont recueilli un même nombre de voix, sont soumis à un second tour de scrutin, et ceux qui réunissent le plus grand nombre de suffrages dans ce second tour sont déclarés élus. Des bulletins de vote seront préparés à cette fin.

ART. 73.—En remplaçant tous les mots après "cautionnement" par les suivants : "de \$5,000 au moins chacun, émis par une compagnie de garantie; ce cautionnement doit être accepté et approuvé par le Bureau Exécutif. Le coût de tel cautionnement est à la charge du Conseil Général".

ART. 76.—1. En intercalant après le paragraphe "4", le suivant : (5) Par l'absence pendant 3 mois consécutifs des réunions du Bureau Exécutif sans excuses agréées de celui-ci ;

2. En changeant le chiffre "5" du paragraphe suivant par "6".

ART. 82.—En retranchant le paragraphe commençant par les mots "Il délivre".

ART 102, 131A, 134, 142, 144.—En remplaçant les mots "Médecin en chef" par les mots : "Bureau Exécutif".

ART. 109.—En ajoutant à la fin de cet article les mots : "ou si ces membres s'affiliaient à un bureau de perception."

ART. 120, 147, 151, 209.—En remplaçant les mots : "Caisse des malades" par ceux-ci : "Caisse locale des malades".

ART. 120.—En intercalant dans le paragraphe (7) après le mot "Association" les mots "à la majorité des 2/3 des membres présents".

123.—En changeant le chiffre "7" par "5".

135.—1. En retranchant après "officiers" les mots "et des délégués au Conseil Général".

2. En intercalant après le mot "décembre" ce qui suit : "et celle des délégués au Conseil Général à la première assemblée de juillet".

ART. 140.—En abrogeant cet article.

ART. 147.—En ajoutant à la fin de cet article un nouveau paragraphe comme suit : “ Il convoque aux funérailles des membres défunts des délégations de membres séjournant sur la même circonscription ”.

ART. 152.—I. En ajoutant à la fin du 2e alinéa les mots suivants : “ et pour inscription à la caisse centrale des malades ” ;

2. En retranchant dans le 5ième alinéa après “ fonctions ” les mots : “ par le cercle, ou sa commission peut être sommairement révoquée par le Médecin en chef ” ;

3. En ajoutant à la fin du 5e alinéa : “ Il est toujours révoqué par le Bureau Exécutif ”.

ART. 155.—En remplaçant “ semi-annuellement ” par “ annuellement ”.

ART. 163.—En remplaçant le mot “ garantie ” de la 2e ligne par “ police de garantie, aux frais des cercles ”.

ART. 174.—En ajoutant à la fin de cet article un paragraphe comme suit : “ Ils doivent aussi assister, sur convocation du Président de leur cercle, aux funérailles de leurs confrères séjournant sur la même circonscription de visite ”.

ART. 181.—En remplaçant dans la 1ère ligne le mot “ la ” par “ une ”.

ART. 182.—En remplaçant dans le paragraphe “ 2 ” les mots “ 50 cents ” par “ \$1 00 ” et les chiffres “ 25 ” par “ 50 ”.

ART. 187.—En substituant au texte de cet article le suivant : “ Dans le cas d'insuffisance des ressources libres de la caisse locale des malades pour en effectuer exactement le service, le cercle peut, par règlement approuvé du Conseil Général, prélever à cette fin sur les membres inscrits à cette caisse, une contribution mensuelle supplémentaire n'excédant pas 15 centes, jusqu'à ce que l'équilibre financier soit rétabli. ”

“ Au cas où le cercle refuserait de prendre les mesures indiquées par les statuts pour remédier diligemment et efficacement à cet état de chose, le Conseil Général peut décréter le prélèvement de cette contribution supplémentaire, jusqu'à ce que l'équilibre financier soit rétabli. ”

ART. 188.—En remplaçant les mots “ les deux articles précédents ” par les suivants : “ l'article 186 ”.

ART. 189.—En retranchant après les mots “ Bureau Exécutif ” les mots “ ou du comité de régie, selon le cas ”.

ART. 198.—En ajoutant après cet article ce qui suit : “ Les membres affiliés à un bureau de perception font ces mêmes versements entre les mains du Secrétaire Général ou d'un agent dûment autorisé ”.

ART. 201.—En intercalant après le mot “ dotation ” les suivants : “ soit à la caisse centrale des malades ”.

En intercalant les deux articles suivants après l'article 204 :

ART. 204A.—La caisse centrale des malades est alimentée comme suit :

1. Par les contributions versées pour cet objet, par les membres inscrits à cette caisse ;
2. Par les fonds disponibles des caisses locales des malades en liquidation ;
3. Par les dons, legs et allocations qui lui sont destinés ;
4. Par l'intérêt de son capital.

ART. 204B.—Les fonds de la caisse centrale des malades sont employés pour les objets suivants :

1. Verser à la caisse générale du Conseil Général 5 % du montant des contributions perçues chaque mois pour cette caisse ;

2. Payer l'indemnité accordée aux malades inscrits à cette caisse ;

3. Verser aux caisses locales des malades, à leur fondation ou à leur réorganisation ;

(a) Dans ce dernier cas, 90 % du capital net apporté à la caisse centrale des malades lors de leur dissolution ;

(b) Dans les deux cas, 80 % des recettes fournis par leurs membres depuis leur affiliation à la caisse centrale.

Les déboursés occasionnés à la caisse centrale par les membres des dites caisses seront déduits du montant de ces remises, ainsi que les 5 % payés à la caisse générale.

ART. 205.—I. En ajoutant au paragraphe “ 1 ” “ et par la caisse centrale des malades ” ;

2. En ajoutant au paragraphe “ 5 ” “ des droits d'inscription à la caisse centrale des malades ”.

ART. 208.—En le remplaçant par le suivant :

Les cercles disposent à titre de propriétaires conformément aux prescriptions des statuts, des fonds versés, soit à leur caisse des malades, soit à leur caisse générale, selon la nature de leur objet et de leur destination.

En intercalant l'article suivant après l'article 208 :

ART. 208A.—Tout cercle fondé après le 15 août 1898, dans un Etat, Province ou Territoire, dont les lois le permettent, est autorisé à établir ou réorganiser, par règlement approuvé du Conseil Général, une caisse locale des malades, à la condition que le nombre des membres inscrits à cette caisse s'élève à 15 au minimum. Cette disposition s'applique également aux cercles n'ayant aucun membre inscrit à leur caisse des malades, le 15 août 1898, et aux cercles dont la caisse des malades pourra être dissoute après cette date. Le Conseil Général doit décréter la création d'une caisse locale des malades dans les cercles qui ont 25 membres inscrits à la caisse centrale des malades.

ART. 210.—En y substituant ce qui suit :

Les fonds des caisses locales des malades sont affectés :

1. A l'accumulation du capital requis par l'article 211 pour assurer leur solvabilité future ;

2. Au paiement de l'indemnité accordée aux malades.

ART. 211.—En le remplaçant par le suivant :

Les caisses locales des malades doivent toujours avoir à leur crédit un capital suffisant pour assurer leur solvabilité. Ce capital sera calculé par année d'inscription de chaque sociétaire, d'après le tableau suivant, à compter du 1er janvier qui suit la date de son inscription première :

Age à l'inscription.	Réserve par membre, par année, pendant les cinq premières années.	Réserve par membre, par année, depuis la 5ème jusqu'à la fin de la 10ème année.
18 à 35 ans incl.	\$2.00	\$1.50
36 à 40 “	2.50	2.00
41 à 45 “	3.00	2.50
46 à 50 “	4.00	3.00
51 à 52 “	5.50	3.50
52 à 54 “	6.50	3.50

Néanmoins, en cas d'urgence, il peut être fait emploi de ce capital pour paiement de bénéfiques, sujets à remboursement graduel de la manière prescrite par les statuts (Art. 187 et 189).

En ajoutant les six articles suivants après l'article 211 :

ART. 211A.—La part de réserve d'un membre dans une caisse des malades doit être cédée à la caisse des malades à laquelle il est inscrit, en vertu d'une lettre de sortie, dans les six semaines du jour où la direction de cette dernière caisse a averti le cercle obligé à la cession, de l'entrée du nouveau membre dans son sein.

ART. 211B.—Au cas où le capital de la caisse des malades, dont le membre est détaché, ne représenterait pas intégralement le montant des réserves afférentes à chaque membre inscrit à cette caisse, celle-ci devra faire ce remboursement au prorata de la réserve requise pour ce membre. Celui-ci aura l'option de parfaire, sous trente jours, le montant de la réserve ainsi versée à la caisse à laquelle il se sera agrégé, et, dans ce cas, il continuera à payer à cette caisse le taux de contribution requis d'après son âge d'inscription précédente ; ou d'être inscrit à la dernière caisse d'après l'âge qu'il aura alors atteint, s'il a moins de 55 ans.

ART. 211C.—Le Conseil Général peut dissoudre une caisse locale des malades dans les cas suivants :

1. Lorsque demande lui en est faite par une décision prise à une assemblée générale des membres du cercle convoquée à cet effet, et composée des trois quarts au moins des sociétaires en règle inscrits à cette caisse ; décision qui devra réunir les suffrages des 3/4 des membres présents ;

2. A la demande de tout intéressé, lorsque par suite de l'insuffisance de ses ressources, après emploi de tous les moyens indiqués par les statuts pour rétablir son équilibre, elle se trouve dans l'impossibilité de satisfaire à ses obligations ;

Ces deux paragraphes n'ont d'effet que pour les caisses locales des malades qui ne comptent pas vingt-cinq membres en règle inscrits.

3. Si le nombre des membres tombe d'une façon durable au-dessous de 25.

ART. 211D.—Les caisses locales des malades, en existence le 15 août 1898, dont l'effectif des membres en règle sera inférieur à 15, et qui ne seront pas dans le cas prévu par l'article 211, le 1er octobre 1898, pourront être dissoutes par le Conseil Général. Un délai supplémentaire de trois mois sera accordé néanmoins pour compléter ce nombre, à tout cercle qui en fera la demande au Conseil Général, avant cette date.

ART. 211E.—Lorsque la dissolution d'une caisse locale des malades est prononcée par le Conseil Général, la liquidation se poursuit sous la surveillance de ce dernier ou d'un représentant par lui nommé à cette fin.

ART. 211F.—Le capital d'une caisse dissoute doit, avant tout, être appliqué au règlement des dettes et à l'acquittement des engagements antérieurs à la dissolution vis-à-vis des membres malades. Le solde sera partagé entre les diverses caisses, auxquelles seront affiliés les membres de la caisse dissoute proportionnellement au nombre des membres entrant dans chacune d'elles et à la réserve afférente à chacun d'eux. Si après cette liquidation il reste encore un solde, il sera versé à la caisse centrale des malades.

ART. 212.—En intercalant le mot "générale" après le mot "caisse" de la première ligne ;

2. En ajoutant au paragraphe "2" les mots sui-

vants : "et les droits d'inscription à la caisse centrale des malades".

ART. 213.—1. En changeant dans le paragraphe (a) les chiffres : \$0.50 par \$1.00

1.00 " 2.00

2.00 " 3.00

3.00 " 4.00

2. En ajoutant au paragraphe (b) après "mutation" les mots "et des droits d'inscription à la caisse centrale des malades".

3. En intercalant après le paragraphe (b) le suivant :

"(c) Des honoraires de révision d'examen médical (50 cents) pour tout certificat d'examen révisé par le Médecin en chef pour admission, réintégration et augmentation de dotation".

ART. 214.—En intercalant après le mot "dotation" les mots suivants : "et les contributions de la caisse centrale des malades, s'il y a lieu".

ART. 228.—En y substituant le texte suivant : "Les comptes sont arrêtés deux fois l'an par le Conseil Général, au 30 juin et 31 décembre, et une fois l'an, au 1er décembre, pour les cercles."

ART. 229.—En l'abrogeant et remplaçant par ce qui suit :

"A cette dernière date le Trésorier et le Secrétaire financier préparent et signent en duplicata, d'après la formule prescrite (No 17), un état de situation vérifié par les auditeurs, indiquant les recettes et les déboursés, ainsi que l'état financier de leur cercle pour l'exercice finissant le 30 novembre et tout autre renseignement exigé par la formule."

ART. 230.—1. En remplaçant "semi-annuel" dans la 2e ligne par "annuel" ;

2. En remplaçant dans la 3e et la 6e lignes les mots "du mois où se fait l'arrêté des comptes" par les suivants "de décembre".

ART. 231.—En le remplaçant par le texte suivant :

"Le Secrétaire Général prépare semestriellement et remet au Bureau Exécutif dans les 30 jours qui suivent l'arrêté des comptes, en la manière prescrite par le Bureau Exécutif ou le Conseil Général un état de situation vérifié par les auditeurs et indiquant les recettes de l'Association et tout autre renseignement demandé ; et annuellement un relevé indiquant d'après les rapports annuels des officiers des cercles les opérations des cercles.

Toutes ces pièces sont signées par le Secrétaire Général."

En remplaçant la section I du chapitre II du titre sixième par la suivante :

SECTION I

INSCRIPTIONS

ART. 247.—Pour participer aux avantages assurés par une caisse des malades, il faut :

1. Jouir d'une bonne santé et être âgé de moins de 55 ans lors de son inscription première à une caisse des malades, et ne pas avoir atteint l'âge de 70 ans ;

2. Y être inscrit depuis trois mois au moins ; les membres agrégés par lettre de sortie ne sont pas astreints à ce stage ;

3. Etre membre participant en règle ;

4. Remplir les conditions et formalités prescrites par les statuts et les règlements des cercles approuvés par le Conseil Général ;

5. Ne pas être qualifié à recevoir des bénéfices en même temps de plus d'une caisse des malades de l'Association.

ART. 248.—Sont inscrits à la caisse locale des malades de leur cercle :

1. De droit :

(a) Le jour qu'elle est établie, tous les membres du cercle qui sont alors inscrits à la caisse centrale des malades ;

(b) Tout membre participant qui en fait la déclaration le jour de son admission dans la société, à moins d'un ordre contraire du Médecin en chef ou du Conseil Général ;

(c) Tout membre qui était inscrit à la caisse des malades du cercle dont il s'est détaché et qui est agrégé en vertu d'une lettre de sortie ;

2. Tout autre membre participant qui remplit les conditions et les formalités suivantes et qui est agréé par le comité de régie du cercle :

(a) En faire la demande aux termes de la formule No. 3 ;

(b) Justifier de son état de santé, tel que requis par la formule No. 2b, s'il y a plus de 6 mois qu'il a subi l'examen médical à la satisfaction du Médecin en chef, ou s'il en est requis.

ART. 249.—Sont inscrits à la caisse centrale des malades :

1. De droit :

(a) Les membres participants en règle agrégés à un cercle n'ayant pas de caisse locale des malades et ceux enregistrés à un bureau de perception, s'ils en font la déclaration le jour de leur admission dans la société, à moins de décision contraire du Médecin en chef ou du Conseil Général. Ils doivent verser en même temps, 50 centins, comme droit d'inscription à cette caisse ;

(b) Tout membre participant, en règle, affilié à un bureau de perception en vertu d'une lettre de sortie, s'il était inscrit à la caisse des malades du cercle dont il s'est détaché ;

2. Tout autre membre participant peut être inscrit à cette même caisse, s'il remplit les conditions suivantes et s'il est agréé par le Conseil Général ;

(a) En faire la demande aux termes de la formule No 3a ;

(b) Justifier de son état de santé tel que requis par la formule 2b, s'il y a plus de 6 mois qu'il a subi l'examen médical à la satisfaction du Médecin en chef, ou s'il en est requis.

ART. 250.—La réintégration des membres suspendus ou démissionnaires opère de plein droit leur réintégration à la caisse des malades, à moins de décision contraire.

ART. 251.—Le Conseil Général, pour la caisse centrale des malades et le comité de régie pour la caisse locale des malades, prononcent souverainement sur les demandes d'inscription.

Ces décisions du comité de régie sont prises à la majorité des trois quarts des voix et au scrutin secret.

Ces autorités peuvent revenir dans les trente jours qui suivent sur un scrutin favorable ou défavorable lorsque tous les membres du Bureau Exécutif ou du comité de régie, selon le cas, en ont été régulièrement avisés.

ART. 252.—La radiation de l'inscription à une caisse des malades s'opère de plein droit :

1. Par la démission, la radiation ou l'exclusion de la société ;

2. Par l'inscription à une autre caisse des malades. Elle est prononcée :

1. Pour cause de nullité, lorsqu'elle est obtenue par fraude ou par erreur ;

2. Comme peine disciplinaire lorsque la gravité des faits l'autorise, pourvu que ces faits affectent la caisse des malades.

En abrogeant la section II du chapitre II du titre

sixième, moins les articles 261 et 264, et en y substituant les suivants :

SECTION II

INDEMNITÉ AUX MALADES

ART. 253.—Les caisses locales des malades accordent aux membres malades qui y sont inscrits, une indemnité fixée à \$5.00 par semaine.

ART. 254.—En prenant pour texte de cet article l'article 258 des statuts.

ART. 255.—Les membres malades, inscrits à la caisse centrale des malades, reçoivent par année de calendrier, une indemnité fixée à \$3.00 par semaine, pendant les deux premières semaines, à \$4.00 par semaine, pendant les dix semaines suivantes et à \$3.00 par semaine, pendant huit autres semaines.

ART. 256.—Un cercle peut, par règlement approuvé du Conseil Général, diminuer l'indemnité à payer à ses malades. Ce règlement s'applique également aux membres malades lors de sa sanction par le Conseil Général.

Dans le cas d'insuffisance des ressources libres à une caisse des malades pour en effectuer exactement le service, le Conseil Général peut décréter ce changement de taux d'indemnité, si le cercle refuse ou néglige de remédier diligemment et efficacement à cet état de chose lorsque requis.

ART. 257.—Un sociétaire est réputé malade à partir du jour auquel il en donne avis à la direction de la caisse.

La période antérieure et les sept jours qui suivent ne donnent lieu à aucune indemnité. Chaque jour de maladie donne droit à 1/7 de l'indemnité.

ART. 258.—N'est pas qualifié à recevoir l'indemnité de maladie : tout membre qui peut exercer ou qui est trouvé exerçant sa profession ou tout autre travail lucratif ; celui qui est rencontré hors de chez lui sans en avoir reçu du médecin l'autorisation par écrit, autorisation qui, pour être valable, doit être renouvelée toutes les semaines et visée par le Président, dans les cercles, ou par le Président du comité de surveillance affilié au bureau de perception, et celui qui, dans ce cas, n'indique pas l'endroit où il se rend, s'il sort à l'heure des visites ; celui qui prend des médicaments ou des aliments contraires aux ordonnances des médecins ; celui qui fréquente les débits de boisson ou qui fait usage de liqueurs alcooliques ; celui qui refuse de recevoir les médecins ou les visiteurs de la Société ; celui qui est atteint de la petite vérole, s'il n'a pas été vacciné ; celui qui souffre d'une rechute d'une maladie chronique dont il était atteint lors de son inscription première ; celui qui est déchu de ses droits à la caisse de dotation ou qui est frappé de déchéance ou suspendu comme membre de la caisse des malades ; celui qui a donné avis de réclamation de l'indemnité accordée aux invalides ; celui qui a retiré ou qui est qualifié à retirer des bénéfices de la caisse de dotation.

ART. 259.—Dans les cas suivants, il n'est accordé aucune indemnité et le membre peut être suspendu ou exclu de cette caisse, et même de la Société, selon la gravité des faits, savoir :

Lorsque la maladie a été causée par la débauche ou l'intempérance ou par la participation agressive à une querelle ou à une émeute.

ART. 260.—Les indemnités dues à un membre atteint d'aliénation mentale, ou qui ne donne pas d'instructions contraires, peuvent être payées à sa famille, à ceux qui en ont la garde ou à ses bénéficiaires.

ART. 263.—Pour réclamer l'indemnité due aux malades par une caisse locale des malades, un membre séjournant sur une circonscription de visite doit :

1. Adresser au début de la maladie au Secrétaire-archiviste ou, en son absence, au Président ou au Vice-Président du cercle, un avis dans les termes de la formule No. 5 ; lequel en avisera immédiatement les visiteurs et le médecin du cercle, qui doit soigner ou visiter les malades de la circonscription de ce membre ;

2. Avertir le médecin du cercle, s'il soigne ou visite les malades de la circonscription, à un intervalle de pas plus de huit jours ; de la date de la production de l'avis No. 5 au Secrétaire-archiviste ;

3. Produire à des intervalles n'excédant pas 30 jours, une réclamation aux termes de la formule No. 5a avec un certificat du médecin du cercle aux termes de la formule No. 5b, ou, si le médecin du cercle ne soigne ni ne visite les malades, du médecin traitant.

ART. 263.—Les membres qui résident ou séjournent en dehors des circonscriptions de visite et qui désirent toucher d'une caisse locale des malades l'indemnité de maladie, doivent :

1. Adresser au Secrétaire en même temps que l'avis de maladie (formule No. 5) un certificat du médecin qui les traite, attestant de l'état de leur santé ;

2. Produire au moins tous les quinze jours pendant la durée de leur maladie : (a) un certificat de leur médecin ou s'ils en sont requis, d'un médecin désigné par le cercle, aux termes de la formule No. 5b, et un certificat du curé ou du prêtre desservant, ou d'un juge de paix, selon la formule No. 5c ;

3. Produire leur réclamation aux termes de la formule No. 5a appuyée des certificats Nos. 5b et 5c, chaque fois qu'ils veulent réclamer le paiement de leur indemnité. Si un membre laisse écouler plus de trente jours sans produire les certificats Nos. 5b et 5c, son nom est rayé de la liste des malades, et il n'a droit à aucune indemnité depuis la date du certificat précédent.

ART. 265.—Pour réclamer l'indemnité due aux malades par la caisse centrale des malades, les membres inscrits à cette caisse doivent :

1. Adresser au début de la maladie un avis aux termes de la formule No. 5 aux officiers suivants :

(a) Au Secrétaire Général ;

(b) S'ils sont membres d'un cercle, au Secrétaire-archiviste ou, en son absence, au Président ou au Vice-Président ; l'officier ainsi averti doit en aviser immédiatement les visiteurs et le médecin du cercle s'il doit soigner ou visiter les malades de la circonscription de ce membre ;

(c) S'ils sont affiliés à un bureau de perception, au Président du comité de surveillance, lequel doit en aviser immédiatement les autres membres du comité ;

3. Produire tous les mois, ou plus souvent, s'ils en sont requis, les réclamations et les certificats exigés aux termes des formules fournies par le Conseil Général, et tout autre renseignement que le Conseil Général jugera utile de requérir, même sous déclaration solennelle, du réclamant ou de son médecin.

ART. 266.—Le Conseil Général, en ce qui concerne les réclamations contre la caisse centrale des malades, exerce les pouvoirs conférés aux cercles sur la matière

ART. 270.—Paragraphe "1" se lit en ces termes :

1. Au membre personnellement, le paiement de la moitié du certificat, lorsqu'il est frappé d'incapacité de travail absolue et d'un caractère permanent à raison de : *la perte des deux yeux, l'amputation des deux bras, des deux jambes, d'un bras et d'une jambe ; ou causée par les maladies suivantes : para-*

lysie complète, folie permanente, ataxie locomotrice, hémorragie cérébrale avec paralysie ou hémiplegie complètes, mal de Pot, fracture de la colonne vertébrale, rhumatisme articulaire ankylosé, gangrène sénile, névrose constitutionnelle, phthisie à la 7^{ème} période, ou autres maladies jugées suffisantes par le Bureau médical et le Bureau Exécutif, constatées régulièrement avant sa 70^{ème} année.

ART. 276.—En ajoutant à la fin de cet article ce qui suit : " Un membre d'un bureau de perception doit signer son certificat en présence de deux membres du comité de surveillance."

ART. 301.—En renvoyant cet article après l'article 348 sous le numéro "348a".

En intercalant ce qui suit après l'article 303 :

ART. 303A.—Les bénéfices institués par les statuts sont quérables.

ART. 310.—En remplaçant les mots " quatre mois " du dernier alinéa par " six mois ".

ART. 317.—En ajoutant à la fin de cet article le paragraphe suivant :

9. S'ils refusent ou négligent de payer au Conseil Général, dans les 30 jours qui suivent la signification d'un avis formel à cet effet, toute somme due pour fournitures ou autre objet.

ART. 337.—En intercalant après les mots " première instance " ce qui suit : " Les membres affiliés aux bureaux de perception et "

En ajoutant après l'article 339 l'article suivant :

ART. 339A.—Nonobstant les dispositions du présent chapitre, le Bureau Exécutif, au nom du Conseil Général, peut, lorsque les circonstances l'autorisent, pour cause de fraude ou de préjudice grave et volontaire commis par un membre contre la Société ou contre un cercle, imposer les pénalités établies par la section II du chapitre I du Titre VII des statuts, sans être astreint aux formalités et procédures édictées par les articles de la présente section.

ART. 348A.—En prenant pour texte de cet article celui de l'article 301 des statuts.

ART. 355.—En amendant cet article de manière qu'il se lise comme suit :

Un membre démissionnaire ou suspendu pour défaut de paiement de ses redevances peut être réintégré comme membre en règle dans les 60 jours qui suivent la date de sa démission ou de sa suspension, aux conditions suivantes :

1. S'il en fait la demande par écrit dans les termes de la formule No 9 ;

2. S'il paie intégralement toutes les contributions, cotisations, rétributions, amendes ou autres redevances dont il aurait été redevable s'il n'eut pas été suspendu ou n'eut pas démissionné ;

3. *S'il a une bonne conduite morale et s'il pratique la sobriété ;*

4. Si le cercle peut attester ou si le requérant justifie du bon état de sa santé, étant observé que le Bureau Exécutif peut toujours requérir un nouvel examen médical établissant ce bon état de santé, s'il le juge opportun.

ART. 356.—En remplaçant cet article par le suivant :

Dans le cas où la demande en réintégration d'un membre suspendu n'est pas transmise dans les 60 jours qui suivent la date de sa suspension, le requérant doit, outre les conditions et formalités prescrites dans l'article précédent :

1. Verser \$2.00 comme dépôt d'honoraires d'examen médical et de sa révision ;

2. Etre agréé par son cercle, par la majorité des deux tiers des voix des membres présents ;

3. Justifier de son état de santé aux termes de l'examen médical No 2b ;

4. Etre agréé par le Conseil Général.

Il peut, cependant, s'il le préfère, être réadmis à titre de nouveau membre.

ART. 362.—En abrogeant cet article.

ART. 372.—En intercalant après "caisse de dotation" les mots "à la caisse centrale des malades, s'il y a lieu".

En ajoutant les dispositions suivantes après l'article 382 :

TITRE XII

BUREAUX DE PERCEPTION

ART. 383.—Il sera institué des bureaux de perception dans les paroisses où il ne pourra être recruté un nombre de membres suffisant pour fonder un cercle. Ces bureaux de perception seront sous la juridiction immédiate du Conseil Général.

ART. 384.—Les membres du Bureau Exécutif et les représentants du Président Général, sous l'autorité du Conseil Général, ont qualité pour organiser des bureaux de perception. Ces bureaux sont définitivement institués par décision du Conseil Général.

Les membres affiliés lors de la fondation d'un bureau de perception, ainsi que ceux qui s'y affilient dans les deux mois qui suivent, jouissent du titre de membres fondateurs du bureau.

ART. 385.—Pour les membres des bureaux de perception, les droits d'entrée sont les suivants :

Pour un certificat de dotation de \$	500—\$	4.50
" " " " " "	1,000—	5.50
" " " " " "	2,000—	8.50
" " " " " "	3,000—	11.50

En outre, ceux qui s'inscrivent à la caisse centrale des malades versent en même temps, 50cts comme droit d'inscription à cette caisse.

ART. 386.—Les bureaux de perception se composent :

1. D'un percepteur ;
2. D'un comité de surveillance ;
3. Des membres affiliés.

ART. 387.—Le Percepteur est nommé par le Conseil Général. Il est soumis aux mêmes obligations et devoirs que le Secrétaire-financier en ce qui regarde le cautionnement, la perception, les rapports et remises, etc. Il fait remise au Secrétaire Général, le premier jour de chaque mois, de toutes les sommes à lui versées pendant le mois précédent par les membres de son bureau, de la manière prescrite par les statuts et par les règles établies par le Bureau Exécutif pour la régie des bureaux de perception.

Il agit comme secrétaire dans toutes les assemblées du comité de surveillance et il est soumis, en autant qu'ils lui sont compatibles, aux devoirs et obligations du Secrétaire-archiviste.

Il se conforme en tous points aux règles établies et aux instructions qui lui sont données par le Conseil Général.

ART. 388.—Le comité de surveillance se compose de trois membres élus chaque année, au mois de décembre, par les membres affiliés réunis en assemblée générale.

Il agit dans le bureau de perception à titre de comité d'enquête et de comité des malades, et il remplit les devoirs et les obligations qui incombent à ces comités dans les cercles.

Il vérifie les faits allégués dans les réclamations pour bénéfices de maladie ou de dotation et transmet diligemment au Conseil Général les pièces produites à l'appui de ces réclamations. Il a en mains les intérêts de tous les membres affiliés et voit à ce qu'ils ne soient pas lésés dans leurs droits. Il surveille aussi les intérêts de l'Association. Il exerce une surveillance active sur les actes du Percepteur.

Il se réunit aux dates qu'il a préalablement fixées et sur convocation de son Président, du Président Général ou de son Représentant, ou d'un membre du Bureau Exécutif.

Il peut augmenter le taux de la cotisation mensuelle établie par l'article 182, pour pourvoir aux frais d'administration de son bureau de perception, y compris la rémunération de son Percepteur.

ART. 389.—Les membres affiliés doivent se réunir en assemblée générale toutes les fois qu'ils y sont convoqués par le Président du comité de surveillance, par le Président Général ou son Représentant, ou par un membre du Bureau Exécutif.

ART. 390.—Les membres affiliés à un bureau de perception sont sujets aux mêmes devoirs, obligations, conditions, dispositions, etc., envers le Conseil Général, que les membres agréés à un cercle à l'égard de leur cercle.

ART. 391.—Toute personne possédant les qualités requises et qui désire devenir membre participant, en s'affiliant à un bureau de perception, peut être présentée à une assemblée du comité de surveillance attaché au bureau de perception auquel elle désire être affiliée en remplissant les conditions et les formalités suivantes :

1. Souscrire et produire une demande d'admission dans les termes de la formule No 1a ;
2. Etre recommandée par un membre au moins, capable d'attester qu'il ne connaît chez le candidat aucun motif d'inadmissibilité. Le fait seul de la présentation d'un candidat constitue cette recommandation.

3. Verser, à titre de dépôt, son droit d'entrée, lequel, au cas de refus, lui est remboursé moins \$2.00 pour honoraires d'examen médical, y compris la révision.

ART. 392.—Le comité de surveillance, après s'être enquis des conditions physiques et morales de de l'aspirant, signe un rapport favorable ou défavorable, selon le cas.

Si le rapport du comité est défavorable, le candidat est rejeté *ipso facto*.

Si le rapport est favorable, le secrétaire avertit l'aspirant de se présenter à l'examen et transmet, sous trois jours, le rapport du comité au Conseil Général.

ART. 393.—L'aspirant doit se présenter, dans le délai de soixante jours, au Médecin-examineur nommé par le Conseil Général, pour justifier de son état physique par sa déclaration expresse et par le certificat du médecin, aux termes de la formule No. 2.

L'inaction du candidat dans le délai prescrit donne lieu à la confiscation du dépôt et rend caducs les actes antérieurs.

L'admission d'un membre affilié à un bureau de perception date du jour de l'émission de son certificat de dotation.

ART. 394.—Lorsque le nombre des membres en règle affiliés à un bureau de perception atteint le chiffre 25, ce bureau de perception-peut, à sa demande, être érigé en cercle, et alors, l'octroi des Lettres patentes instituant ce cercle se fait gratuitement.

ART. 395.—Le Conseil Général peut constituer en cercle avec force obligatoire un bureau de perception qui se trouve dans les conditions indiquées dans l'article précédent.

ART. 396.—Dans toutes les questions relatives à la réintégration des membres, aux requêtes et appels, accusations, suspension, mutation ou augmentation de certificat et dans toutes autres occasions où les membres des cercles s'adressent d'abord à leur cercle, les membres des bureaux de perception doivent s'adresser directement au Conseil Général.

ART. 397.—Les dispositions contenues dans les

sections I et II du chapitre II du titre III des statuts s'appliquent aussi à un membre qui désire se détacher d'un bureau de perception pour s'agréger à un cercle. La lettre de sortie doit être alors délivrée par le Conseil Général.

ART. 398.—Un membre affilié à un bureau de perception qui désire changer de bureau en fait la demande au Conseil Général qui décrète à quelles conditions ce changement peut s'effectuer.

Dans ces deux derniers cas, la part de réserve acquise à un membre dans la Caisse Centrale des Malades doit le suivre, tel que statué.

EXTRAIT DU RAPPORT DU MEDECIN-EN-CHEF AU CONSEIL GENERAL

Il est inouï dans les annales de la Mutualité qu'une société de bienfaisance ait marché aussi rapidement dans la voie du progrès que l'a fait l'Alliance Nationale. Nous n'avons qu'à faire un relevé de nos travaux pour démontrer que nous sommes assurés du succès aussi longtemps que tous les membres s'uniront dans un but commun : celui de faire prospérer les idées qui ont présidé à la fondation de notre Association.

CAISSE DE DOTATION

Le nombre d'examens médicaux soumis à la révision durant les deux dernières années, est le suivant :

Chiffre des certificats accordés sur examen médical :

1896-99		1897-98	
Juillet 1896 à juillet 1897		Juillet 1897 à juillet 1898	
208 de \$	500	428 de \$	500
820 "	1,000	1317 "	1,000
30 "	2,000	53 "	2,000
14 "	3,000	16 "	2,000
<hr/> Total, 1072		<hr/> Total, 1814	

Grand total, 2886.

Nombre total d'examens médicaux révisés depuis le 1er juillet '96 au 1er juillet '97.....	1,194
Nombre total d'examens médicaux révisés depuis le 1er juillet '97 au 1er juillet '98.....	1,990
<hr/> Total,	3,184
Nombre total d'examens médicaux refusés ou suspendus par Médecin-en-Chef du 1er juillet '96 au 1er juillet '97.....	89
Nombre total d'examens médicaux refusés ou suspendus par Médecin-en-Chef du 1er juillet '97 au 1er juillet '98.....	130
<hr/> Total,	219
Nombre total d'examens médicaux refusés ou suspendus par le Bureau Médical du 1er juillet '96 au 1er juillet '97.....	33
Nombre total d'examens médicaux refusés ou suspendus par le Bureau Médical du 1er juillet '97 au 1er juillet '98.....	46
<hr/> Total,	79

Nombre total d'examens médicaux approuvés par le Bureau Médical du 1er juillet '96 au 1er juillet '97.....	25
Nombre total d'examens médicaux approuvés par le Bureau Médical du 1er juillet '97 au 1er juillet '98.....	57
Total,	82

Il appert donc que le pourcentage des membres refusés est bien près de 10 0/10. Ce grand nombre de membres refusés peut faire croire à une sévérité déraisonnable et démesurée, mais si l'on étudie bien les vices de conformation de notre génération et les antécédents héréditaires, nous sommes portés à examiner scrupuleusement et à n'admettre parmi nous que ceux dont les ancêtres et l'histoire de famille ne sont pas contaminés par aucune diathèse cancéreuse, tuberculeuse, rhumatismale, etc., etc., qui malheureusement se transmettent de génération en génération.

Parmi les causes de suspension ou de refus, celle qui a la prépondérance est certainement : l'hérédité. En effet, l'hérédité n'est-elle pas cette transmission par un être vivant à ses descendants de ses qualités ou défauts d'organisme au point de vue tant physique que mental ou moral. Impossible de nier son influence sur les générations à venir. Sans doute le microscope nous a bien révélé la présence du microbe, du bacille, ce qui pourrait plutôt faire croire à une cause épidémique et contagieuse plutôt qu'à une tendance héréditaire. Mais il est un fait indéniable, c'est qu'un grand nombre de maladies, non microbiennes, tel que la folie, l'alcoolisme, sont reconnues comme héréditaires, de là, nous concluons que, quoique dans bien des cas la contagion par le bacille puisse jouer un certain rôle, il n'y a pas à douter de la valeur héréditaire de certaines maladies et en particulier de la phthisie pulmonaire, du cancer, du rhumatisme et des affections cardiaques. Une autre cause très fréquente de rejet est l'usage immodéré, tant passé que présent, des boissons alcooliques.

Souvent le Médecin reviseur ou le Bureau Médical est appelé à se prononcer sur la moralité de certains sujets surtout dans les cas d'intempérance passée. On nous informe que tel individu a pendant plusieurs années fait un usage immodéré de liqueurs alcooliques, mais que depuis quelques mois ou quelques années ces personnes se sont réformées. Dans ces cas nous sommes forcés d'escompter l'énergie et la bonne foi de ces candidats et bien souvent nous avons été trompés. Ces bonnes résolutions prises dans des circonstances particulières n'ont pas eu de suite et les habitudes passées sont revenues avec plus d'intensité et dans certains cas ont eu des effets désastreux. S'il était arrivé que quelques membres auraient réussi à être des nôtres par la faveur de telles promesses et auraient failli à la parole donnée de se réhabiliter, nous conseillons aux officiers des Cercles qui auraient de tels membres parmi eux d'en avertir le Bureau Exécutif. A d'autres, nous avons refusé l'admission parce qu'il se présentait, tant dans leur personnalité que dans l'histoire de leur famille, de la paralysie, de la scrofule, des maladies de la peau, de l'asthme, du diabète et de l'albuminurie. Nous pouvons ajouter ceux qui ont été atteints d'insolation, de gravelle, de fistule anale, de varices, d'ulcères chroniques, d'appendicite, de maladies de la moëlle épinière, de laryngite chronique, d'épilepsie, d'otorrhé, de cystite, de sciatique, de coliques hépatiques, d'hémorroïdes, de varicocelle, d'ataxie locomotrice, de nécrose, de hernie irréductible, de fièvre intermittente et de bien d'autres dont il serait trop long de faire l'énumération.

Il est arrivé dans plusieurs cas que certaines personnes peu scrupuleuses ont tenté de se glisser dans nos rangs au moyen de la fraude et de fausses représentations. Celles que nous avons pu atteindre ont été rejetées, même expulsées ; mais il est un fait certain, c'est que nous comptons parmi nous des personnes qui sont devenues membres, grâce à des manœuvres frauduleuses et à des déclarations malhonnêtes. Il est impossible de pouvoir les contrôler tous et ce n'est qu'à la mort ou dans certaines circonstances particulières que nous découvrons que nous avons été trompés. Ces membres oublient qu'ils exposent grandement leur intérêt et ceux de leur famille en entachant de la sorte leur entrée dans l'Association, à tel point que nous sommes forcés pendant leur vie de les expulser ignominieusement de la société ou après leur mort de refuser les secours que leur famille réclame. Des lois punissent ces cas et chatient sévèrement ceux qui tentent par fraude ou par fausse représentation d'entrer dans les sociétés de bienfaisance.

L'Alliance Nationale

PUBLIE PAR

LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS
L' "ALLIANCE NATIONALE"

A MONTREAL

76 Rue St-Jacques

B. P. Boîte 2172

MONTREAL, SEPTEMBRE 1898

Ça et là

A Québec en 1900.

Lisez l'arrêté du Bureau Exécutif sur le nouveau concours.

Sociétaires! si vous faites votre devoir, le premier janvier 1899 verra l'Alliance plus forte que jamais.

Nous avertissons les sociétaires que les amendements publiés dans ce numéro ont force de loi depuis le 1er septembre 1898.

L'automne est une excellente saison pour le recrutement et nous avons confiance dans le résultat du concours de cette fin d'année.

Les conditions du concours qui va commencer sont tellement faciles que tous les membres de l'Alliance peuvent gagner un prix.

L'abondance des matières nous forcent à remettre à un prochain numéro la publication du rapport du Président Général et autres documents relatifs à la convention.

Nous publions dans ce numéro la liste des vainqueurs (cercles et membres) du dernier concours. C'est un rôle d'honneur que vous devez consulter, car ils ont bien mérité de l'Association ceux qui ont leur nom inscrit là.

Il nous fait plaisir de féliciter M. Eugène Godin, un des nouveaux directeurs de l'Association et un mutualiste d'expérience, à qui nous sommes redevable du cérémonial adopté pendant la convention et qui a été si bien apprécié.

Nous sommes heureux d'annoncer aux lecteurs de cette revue qu'il a plu à Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal, de nommer M. l'abbé Charpentier, chapelain général de l'Alliance Nationale, curé de la paroisse de la Pointe aux Trembles.

Le retard apporté dans la publication du rapport officiel du dernier concours s'explique par le fait qu'il y avait contestation au sujet des prix. Cette contestation n'ayant pu être réglée que par le Conseil Général, nous avons été forcément obligés d'attendre la décision finale.

MM. les membres des différents comités de la messe et de la procession, de réception et du banquet ont droit aux félicitations et aux remerciements de tous les sociétaires pour la manière habile avec laquelle ils se sont acquittés de leur énorme tâche. Le succès des fêtes de la société leur est dû en grande partie et c'est justice de le dire publiquement.

Notre 1er Vice-Président Général M. Contant, et MM. Cypihot, Médecin en chef et P. Bonhomme, organisateur, ont assisté dernièrement à une jolie soirée donnée par le cercle Duvernay à l'occasion de la réception du drapeau qu'il a gagné durant le dernier concours. Les officiers et les membres du cercle s'étaient donnés la main pour que la fête fut couronnée de succès et ils ont réussi à merveille. L'entrain le plus chaleureux n'a cessé de régner et ceux qui y ont assisté en conservent le meilleur souvenir.

Nous avons par erreur oublié de mentionner le cercle Richelieu parmi ceux qui ont le plus travaillé durant le dernier concours. Cette omission était regrettable et nous sommes heureux de pouvoir la réparer. Ce cercle qui, il y a quelques mois, ne comptait que vingt membres en a aujourd'hui plus de cent dans son effectif et pendant le concours il a présenté 52 nouveaux membres. C'est un magnifique résultat, mais il faut voir avec quelle ardeur travaillent ses vaillants officiers, sous la conduite du Président M. O. Delage.

Les femmes aiment mieux qu'on médise de leur vertu que de leur esprit et de leur beauté.—A. DUMAS.



Concours de Recrutement

DU 1ER OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 1898

*Aux substituts, aux officiers et aux membres
des cercles et des bureaux de perception.*

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

En présence des résultats magnifiques obtenus précédemment, le Bureau Exécutif, toujours désireux d'activer le recrutement dans notre vaillante Association, vient de décider par un arrêté, d'organiser un nouveau concours qui durera depuis le 1er octobre jusqu'au 31 décembre prochain. Comme vous le verrez par la lecture de ce document le Bureau Exécutif s'adresse, cette fois, plus spécialement aux sociétaires et il espère que les récompenses qu'il offre généreusement à tous, produiront une émulation favorable au développement de la société que chacun de nous avons à cœur de voir grandir et prospérer sans cesse. Nous prions MM. les Substituts et MM. les Percepteurs de vouloir bien en donner communication à leur cercle et à leur bureau de perception.

ARRÊTÉ DU BUREAU EXÉCUTIF

DU 21 SEPTEMBRE 1898

1. Les cercles, les bureaux de perception et les membres sont cordialement invités à prendre part à un concours de recrutement qui commencera le premier octobre prochain (1898), pour se terminer le 31 décembre, aussi prochain, inclusivement.

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES

Prix personnels

2. 1er prix : Une médaille d'or ; 2ème prix : une médaille en argent aux deux sociétaires qui auront présenté le plus grand nombre de membre.

En outre, le Bureau Exécutif accordera à tout sociétaire faisant admettre :

25 membres ou plus	50.00
20 " à 24 incl.	35.00
15 " à 19 "	25.00

10 membres à 14 incl.	15.00
5 " à 9 "	6.00,
	et une photographie du groupe des M.C.G. ou l'insigne commé- moratif du \$100,000 de réserve.
3 " à 4 "	une photographie du groupe des M. C. G. et un insigne com. (\$100,000.)
1 membre :	un insigne com. (\$100,000) ou une photo. des M. C. G.

PRIX DE CERCLES

3. Une série d'insignes d'officiers à tout cercle qui augmentera de 25 le nombre de ses membres en règle, ou l'équivalent en insignes com. (\$100,000.)

4. Ne seront pas comptés : les membres fondateurs, les membres détachés, les membres admis par lettre de sortie ainsi que ceux venant d'un cercle ou d'un bureau de perception en voie d'organisation ou organisé.

5. Le Président et le Secrétaire-archiviste de chaque cercle prépareront, certifieront et expédieront, le premier janvier prochain (1899), au Secrétaire général un état détaillé, donnant les noms et prénoms de candidats admis qui ont été présentés par chaque membre. Les états qui ne seront pas adressés au Secrétaire général avant le 15 janvier, ne seront pas pris en considération.

En foi de quoi j'ai signé,

L. J. D. PAPINEAU,

Montréal, 22 septembre 1898. *Sec.-Gén.*

Résumé

des principaux amendements adoptés
par le Conseil Général à sa
dernière Convention

HOTELIERS ET COMMIS DANS LES HOTELS

A l'avenir les hôteliers non plus que leurs commis servant des liqueurs alcooliques au comptoir ne sont admissibles dans la Société. Les Sociétaires qui faisaient partie de l'Alliance avant le 1er septembre 1898 pourront cependant devenir hôteliers ou commis dans ce commerce en payant une contribution supplémentaire mensuelle.

ADMISSION

Dans des cas exceptionnels le Bureau Exécutif peut permettre l'admission d'après 54 ans d'âge.

PROFESSIONS DANGEREUSES

Le taux de la contribution mensuelle supplémentaire est réduit de 30 cts à 20 cts et le montant de la diminution (10 cts) sera appliqué à la caisse des malades.

MÉDECINS EXAMINATEURS

Ils seront nommés par commission émise par le Bureau Exécutif et seront révocables par ce dernier selon son bon plaisir.

QUORUM DES CERCLES

Le quorum est fixé à cinq membres.

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS

Les élections des délégués auront lieu dorénavant à la première assemblée de juillet d'après le nombre de membres en règle au 1er jour de ce mois.

ASSISTANCE AUX FUNÉRAILLES

Obligation d'assister par délégation aux funérailles des confrères défunts sur convocation du Président du cercle.

RAPPORT SEMI-ANNUEL

Ce rapport est aboli.

RÉTRIBUTION SEMI-ANNUELLE

Elle est augmentée de 25 cts à 50 cts.

HONORAIRES D'ENREGISTREMENT

Ces honoraires seront, pour les membres admis après le 1er septembre 1898, comme suit : \$500—\$1.00 ; \$1000—\$2.00 ; \$2000—\$3.00 ; \$3000—\$4.00.

HONORAIRE DE REVISION

L'honoraire de 50 cts pour la revision de l'examen médical, payable au Conseil Général, est rétabli dans les cas où les candidats sont refusés ou ne se font pas admettre dans le délai prescrit et aussi pour réintégration et augmentation de dotation.

BÉNÉFICE D'INVALIDE

Classification des maladies qui donnent droit aux bénéfices d'invalidité.

SUSPENSION

Extension de délai 4 à 6 mois accordée à un membre suspendu pour être réintégré.

RÉINTÉGRATION

Un membre démissionnaire peut être réintégré dans ses droits dans les 60 jours qui suivent sa démission.

CAISSE CENTRALE DES MALADES

Il a été créé par le Conseil Général une caisse centrale des malades à laquelle seront inscrits 1. Les membres agrégés à un cercle

n'ayant pas de caisse des malades ; 2. Ceux qui sont enregistrés à un bureau de perception.

L'indemnité aux malades inscrits à cette caisse sera, par année de calendrier, de \$3.00 par semaine les deux premières semaines, \$4.00 par semaine pendant les dix semaines suivantes, et \$3.00 par semaine pendant huit autres semaines ; formant dix semaines à \$3.00 et dix semaines à \$4.00.

CAISSE LOCALE DES MALADES

La réserve afférente à un membre qui prend une lettre de sortie pour entrer dans un autre cercle doit le suivre dans ce cercle.

Le nombre minimum requis pour constituer une caisse est fixé à 15 membres. L'indemnité aux malades reste à \$5 par semaine pendant 20 semaines de la même maladie.

Il est établi un mode de calculer la réserve afférente à chaque membre dans une caisse des malades et jugée nécessaire pour assurer sa solvabilité.

BUREAUX DE PERCEPTION

Ces bureaux sont composés 1. d'un Percepteur ; 2. d'un comité de surveillance de 3 membres ; 3. des membres affiliés.

Ces bureaux sont sous la juridiction du Conseil Général. Il y a conversion du bureau de perception en cercle lorsque l'effectif a atteint le chiffre de 25 membres.

Echos de la Convention

OPINION D'UN JOURNAL IMPORTANT

Le Moniteur du Commerce, l'organe le plus important de la finance, de l'industrie et des assurances publié en langue française, en Amérique, vient de consacrer à l'Alliance, à propos de sa dernière convention, un article très élogieux dont nous extrayons les remarques suivantes, pour le bénéfice de nos lecteurs. Après avoir commenté le discours du Président Général, l'écrivain dit ce qui suit au sujet des changements apportés dans le fonctionnement de notre institution :

Il en est des sociétés de bienfaisance comme de toute autre institution ; l'expérience suggère et la concurrence incessante commande toujours des modifications et des perfectionnements. Cette année l'exécutif proposait de graves changements dans la constitution de l'Alliance Nationale, changements dont l'opportunité peut être discutée dans toutes les sociétés de bienfaisance.

Disons d'abord que l'Alliance Nationale a été fondée sur un principe de décentralisa-

tion. Jusqu'ici le bureau central avait pour principal devoir de garantir le paiement des certificats d'assurance et de veiller à l'extension de l'Association par la création de nouveaux cercles.

C'est à ces cercles que revenait l'obligation de veiller sur leurs membres, de faire enquête sur les réclamations pour maladie et de payer les indemnités accordées pour cette raison. On comprend que ce système de décentralisation offre plus d'un avantage. Le cercle étant peu nombreux chaque membre connaît généralement ses confrères et le cercle devant payer de sa caisse particulière les indemnités à ses membres malades, chacun est plus directement intéressé à contrôler l'admission des nouveaux membres et la valeur des réclamations pour maladie.

Aussi les officiers de l'Alliance n'avaient-ils aucune intention d'abandonner ce système qui a donné jusqu'à ce jour, d'excellents résultats.

Mais ils ne pouvaient oublier que leur devoir est de travailler à l'extension de l'Association, et pour atteindre ce but il fallait greffer sur l'ancienne organisation un nouveau système qui permit d'enrôler les membres dans toutes les localités même les plus petites. La récente convention a résolu le problème en créant les bureaux de perception et la caisse centrale des malades. Le bureau de perception pourra être organisé partout où il sera possible d'avoir une demi-douzaine de membres. L'administration sera des plus simples, le bureau exécutif central ayant en somme la plus grande part de responsabilité; et cependant les membres inscrits à ces bureaux de perception auront une assurance très avantageuse tant sur la vie que contre la maladie.

Cependant, et c'est ici que les officiers ont démontré leur désir de promouvoir la création des cercles autonomes—les règlements sont ainsi faits qu'un bureau de perception trouvera toujours avantage de se transformer en cercle aussitôt qu'il aura le nombre voulu. De là une incitation directe aux membres d'un bureau de perception de faire de la propagande pour agrandir la société.

Il suffi de ce très incomplet résumé des travaux de la convention dont nous nous occupons particulièrement pour faire voir que la mutualité est une science très difficile et très complexe.

Un très petit nombre d'intéressés y donnent toute l'attention qu'elle demande, et nous citerons comme preuve, l'action de

cette convention sur la question des bénéfices aux malades. Voici les faits :—L'Alliance paie actuellement au malade \$5 par semaine pendant 20 semaines. Le bureau exécutif recommandait de payer \$3 par semaine durant les deux premières semaines et \$5 par semaine ensuite. Or la statistique de l'Alliance établit que sur 941 cas de maladie, 380 ont duré moins de deux semaines. On voit par là quelle économie le changement proposé aurait fait—économie qui aurait servi soit à diminuer le taux des cotisations, soit à prolonger le terme pour lequel on paie l'indemnité. Et il est certain, en fait d'assurance, qu'il est bien plus important d'avoir encore quelque chose à toucher après cinq ou six mois de maladie que de toucher un dollar ou deux de plus durant la première semaine. Toutefois la recommandation des directeurs a été rejetée; mais on a bien voulu donner au bureau exécutif un contrôle suffisant pour lui permettre d'obliger les cercles à remplir leurs obligations.

C'est un avantage sur beaucoup d'autres associations.

En somme la position de l'Alliance Nationale est excellente, et le ton élevé des délibérations de la dernière convention nous permet de dire que son avenir est entre bonnes mains.

Accusés de Réception

Au Secrétaire Général
de l'Alliance Nationale, Montréal.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception d'un chèque de mille piastres, montant pour lequel feu Clodomir Langlois, en son vivant, gérant de la succursale rue Ste-Catherine Est de la Banque d'Hochelega, à Montréal, était assuré dans votre société.

Je vous remercie au nom de la succession d'avoir fait ce paiement avec beaucoup de diligence et je vous en suis d'autant plus reconnaissant que les délais n'étaient pas encore expirés pour avoir droit aux bénéfices. Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

(Signé) G. A. BOURDEAU, N. P.
Ex. Test.

Montréal, 9 Sept. 1898.

L. J. D. Papineau, Sec.-Gén.,
Alliance Nationale.

Monsieur,

J'accuse réception de la somme de \$1,000.00 en règlement du certificat de dotation dont feu Prosper Dupuis, de Ste-Anne, était titulaire.

Agrez mes remerciements pour la manière tout à fait satisfaisante avec laquelle votre société s'est acquittée envers les héritiers en cette affaire.

Votre tout dévoué,

(Signé) GOD. BOILEAU, notaire,
à Ste-Geneviève, Ile de Montréal.

Rapport Officiel du Concours

DU 1ER AVRIL AU 30 JUIN 1898

Noms des membres qui ont proposé 5 membres et plus, et appartenant aux cercles suivants ayant plus de 30 membres au premier avril 98.

NOM DU MEMBRE	5 membres et plus.	NOM DU CERCLE	NO
Fournier Jos.....	59	Jacques-Cartier.....	49
Bournet A. E. S.....	43	do	49
Trudel J. A.	29	St-Charles.....	10
Lippé O.	27	St-Henri.....	12
Derepentigny A.....	18	Richelieu	102
Marier J. A.....	16	Laval.....	21
Castonguay L. N. ...	15	Monte-Bello.....	55
Deiners Alph.	14	St Jean Chrysostome..	54
Godbout Jos.....	13	St-Hyacinthe	67
Beaudin A.....	10	St-Jean-Chrysostome..	54
Aubry F. F.....	8	Monte-Bello.....	55
Moreau W. A.....	8	St-Hyacinthe	67
Baron A. B.....	7	St-Paul	36
Lemire E.....	6	St-Joseph	1
Sarault I. J.....	6	St-Charles..	10
St-Germain F.....	6	St-Paul	36
Hamelin Oct.....	6	Richelieu	102
Rocheleau T.....	6	Delorimier.....	112
Breton L. A.....	5	St-Hyacinthe.....	67
Bouchard Ed.....	5	St-Hyacinthe.....	67
Lapointe L. G.....	5	Bourget.....	79
Bélangier J. A.....	5	Laval.....	21

Cercles ayant moins de 30 membres au premier avril 1898.

NOM DU MEMBRE	5 membres et plus.	NOM DU CERCLE	NO
Frapplier A.....	38	Olier.....	127
Campeau H.....	12	Duvernay	123
Tremblay J.....	9	Soulanges.....	60
Galibois J. P. W.....	9	N.-D. des Victoires..	94
Vézina Oct.....	9	St-Sauveur.....	128
Fabien J. W.....	7	Duvernay.....	123
Arpin J. E.....	6	Lanoraie.....	71

PRIX DE CERCLES

Cercles Jacques-Cartier No 49, augmentation de 101 membres : Drapeau d'honneur du district de Montréal.
Cercle Laval No 21, augmentation de 33 membres : Drapeau d'honneur du district de Québec.

Cercle St-Charles No 10, augmentation de 66 membres, un drapeau.

Cercle Richelieu No 102, augmentation de 50 membres, un drapeau.

Cercle Duvernay No 123, augmentation de 48 membres, un drapeau.

Cercle Olier No 127, augmentation de 45 membres, un drapeau.

Cercle St-Hyacinthe No 67, augmentation de 44 membres, un drapeau.

Cercle St Henri No 12, augmentation de 42 membres, un drapeau.

Cercles Bourget No 79, augmentation de 41 membres, un drapeau.

Cercle St-Jean Chrysostome No 54, augmentation de 28 membres, un drapeau.

Cercle St-Paul No 36, augmentation de 27 membres, un drapeau.

Cercle Monte-Bello No 55, augmentation de 25 membres, un drapeau.

Cercle St-Sauveur No 128, augmentation de 22 membres, une série d'insignes d'officiers.

Le Cercle Mont-Royal

Le Conseil Général a déclaré le cercle Mont-Royal hors concours, à cause de certaines irrégularités, et le drapeau d'honneur du district de Montréal a été en conséquence adjugé au cercle Jacques-Cartier.

Cependant le Bureau Exécutif a cru de son devoir, sous les circonstances, de lui accorder un drapeau d'honneur spécial (1898) afin de témoigner d'une manière sensible aux officiers et aux membres du cercle Mont-Royal combien il leur était reconnaissant pour l'énorme travail qu'ils avaient accompli depuis le 1er avril dernier.

Le cercle Mont-Royal a lutté avec une ardeur sans exemple, comme le prouve le nombre de 137 membres qu'il a admis durant cette période, et il avait certainement des droits à une récompense officielle.

NOMINATIONS

SUBSTITUTS

Le Président Général a nommé comme ses Substituts auprès des cercles ci-dessous dénommés, les confrères dont les noms suivent :

MM. H. Tessier, cercle Fabre No 115 ; J. H. A. Lebel, cercle St-Hyacinthe.

MÉDECINS-EXAMINATEURS

Le Médecin en chef a ratifié le choix des médecins ci-après dénommés comme Médecins-examineurs de cercles :

M. M. O. H. Létourneau, cercle St-Auguste No 117 ; P. Z. Comtois, cercle Bruchési No 135.

CONDOLÉANCES

CERCLE DORVAL, No 4.

Les résolutions suivantes ont été adoptées à l'assemblée régulière du cercle le 24 juin dernier.

Proposé par MM. G. B. Descary, P. Lalonde, D. Rousse, secondé par MM. E. Boyer et A. Laframboise, que les membres ont appris avec un vif regret la mort de Dame Veuve Joseph Roy, mère de M. Amédée Roy, membre du cercle et échevin du village Dorval.

Proposé par MM. A. Laframboise, R. Lefebvre, secondé par MM. E. Quesnel et J. Massé, que les membres de ce cercle offrent à leur confrère ainsi qu'à sa famille leurs condoléances dans le malheur qui vient de le frapper.

Proposé par MM. P. Lalonde et E. Quesnel, secondé par MM. J. Massé et E. Boyer, que copies des présentes soient adressées à M. A. Roy ainsi qu'à sa famille et à la Revue de l'Alliance Nationale.

Par ordre

R. LEFEBVRE.

Sec.-arch.

CERCLE ST-CHARLES, No 10.

A l'assemblée régulière du Cercle St-Charles, tenue le vingt-quatrième jour d'août courant; les résolutions suivantes ont été adoptées.

Proposé par M. Chs. Duquette, secondé par le Dr L. N. Delorme :

Que les membres de ce Cercle ont appris, avec douleur, la mort de Dame Sophie Glenfield, épouse de M. J. O. W. Boyer, membre du dit Cercle, et qu'ils offrent à leur confrère affligé, leurs sincères condoléances.

Proposé par M. I. J. Sarault, secondé par M. J. A. Trudel, que copie des présentes résolutions soit envoyée à M. Boyer, ainsi qu'à la Revue de l'Association pour publication.

N. BÉLISLE,

Montréal, 26 août 1898.

Sec.-arch.

CERCLE NOTRE-DAME DE LA GARDE, No 24.

A une assemblée régulière du Cercle Notre-Dame de la Garde, No 24, tenue le 21 août 1898, à l'office de Substitut.

Il a été proposé par MM. Antoine Lalonde, président, et Azilda Daoust, et secondé par MM. Wilfrid Pilon et Avila Péladeau, et résolu :

Que les officiers et membres du Cercle Notre-Dame de la Garde, No 24, ont appris avec peine la mort de M. Eustache Péladeau, trésorier de ce cercle et qu'ils tiennent à exprimer à la famille éplorée leur profonde sympathie dans le malheur qui vient de la frapper et qu'il soit de plus résolu :

Que copie de la présente résolution soit transmise à la famille du défunt, ainsi qu'à la Revue de l'Alliance Nationale pour reproduction.

WILFRID PILON,

Ile Perrot, 21 août, 1898.

Sec.-arch.

CERCLE STE-MARTINE, No 45.

Il est proposé par C. Prudhomme, secondé par H. Doutre, que les membres du cercle Ste-Martine de l'Alliance Nationale ont appris avec regret la mort de Joséphine Legault, épouse de Joseph Poirier, membre du cercle.

Il est proposé par Edmond Archambault et Armand McGowan, secondé par Israël Laberge et P. La page

que les membres du cercle assistent en corps, aux funérailles qui auront lieu le 2 septembre courant à 8 heures 1/2 a. m. et que copie des présentes résolutions soient transmises à la famille et à la Revue de l'Alliance Nationale.

Adopté à l'unanimité.

ISRAËL LABERGE, *Président.*

ARMAND MCGOWAN, *S.-A.*

Ste-Martine, 3 septembre 1898.

CERCLE BOURGET, No 79.

Il est proposé par L. G. Lapointe, J. A. Teasdale et T. Trudeau et secondé par Jos. Marois, J. A. Benoît et P. Gauthier et tous les membres présents, que les membres du cercle Bourget ont appris avec douleur la mort de Dame Zotique Beauchamp, épouse regrettée de l'un de leur confrère et qu'une copie de cette résolution soit envoyée à M. Zotique Beauchamp et à la Revue de l'Association.

A. JACQUES,

Montréal, 9 sept. 1898.

Sec.-arch.

CERCLE D'ARGENTEUIL, No 84.

Les membres du Cercle d'Argenteuil, No 84, à une assemblée spéciale, le 25 juillet, 1898 ont adopté la résolution suivante :

Proposé par MM. P. Monette, Isidore Carrière, A. Lavigne, Aldéric Lavigne, Alfred Marinier, secondé par MM. Jos. Lavigne, A. Raymond, Thos. Robinson, Henri Potvin, F. X. Thibeault, que les membres de ce cercle ont appris avec un vif sentiment de regret la mort de Arthur Masson, enfant de Isaïe Masson, membre de ce cercle, et tiennent à lui exprimer leur profonde sympathie pour le malheur qui vient de le frapper ; qu'ils prient leur confrère ainsi que la famille du regretté défunt d'accepter ce témoignage sincère de confraternité.

JOS. PRÉVOST,

Lachute, 31 juillet 1898

Sec.-arch.

Accusé de Réception

St-Elphège, 6 septembre 1898.

L. J. D. Papineau, Ecr.,

Sec.-gén., Alliance Nationale, Montréal.

Monsieur,

J'accuse réception de l'Alliance Nationale, d'un chèque de \$500.00, en règlement final du certificat de dotation que détenait mon mari, Daniel Paquette, dans votre Association.

Je dois des remerciements à votre Association pour la manière généreuse dont elle a réglé cette réclamation.

En échange des bons procédés de votre Association à mon égard, je fais des vœux pour son succès.

Veillez me croire,

Votre, etc.,

(Signé) DAME JULIE LUPIEN.

ETAT FINANCIER

Au 31 Juillet 1898

CAISSE DE DOTATION

RECETTES

Balance au 30 juin 1898.....	\$110,480.64
Produit des Contributions de juillet 1898.....	4,937.46
Intérêt.....	1,251.75

\$116,669.85

DÉBOURSÉS

Par Caisse Générale, 5 %	246.87
Par bénéficiaires de feu Clodomir Langlois.....	1,000.00
Par bénéficiaires de feu Eustache Beaupré.....	1,000.00
Par bénéficiaires de feu Ls. Dépocas.....	1,000.00
Par balance au 31 Juillet 1898.....	113,422.98

\$116,669.85

RÉSUMÉ

Caisse Dotation. Excédant des recettes sur les déboursés.....	\$113,422.98
Caisse Générale. Excédant des recettes sur les déboursés.....	817.13
Caisse d'Epargne. Dépôts des cercles.....	898.00

\$115,138.11

PLACEMENT DES FONDS.

Fabrique (Vaudreuil et Dorion).	\$12,500.00
Municipalité Scolaire.....	1,500.00
Prêts hypothécaires.....	84,650.00
Les Banques Jacques-Cartier et Hochelaga.....	16,366.84
En mains.....	175.15

\$115,191.99

Cercles, etc.--Balance de rapports non couverte par les remises effectuées.....	53.88
---	-------

\$115,138.11

En foi de quoi j'ai signé,

L. J. D. PAPINEAU,

Montréal, 1er Août 1898.

Sec.-Gén.

Certifié correct,
O. BOURDON,
RAOUL TOURANGEAU, } *Auditeurs.*

MORTALITÉS

- No 35.—DANIEL PAQUETTE, 45 ans, admis dans le cercle Pierreville No 80, le 30 août 96, est décédé le premier juillet 1897. Cause : *Traumatisme cérébral.* Bénéficiaires Héritiers, \$500.00.
- No 56.—EUSTACHE BEAUPRÉ, 25 ans, admis dans le cercle Ste-Flore No 120, le 27 septembre 1897, est décédé le 29 avril 1898. Cause : *Pneumonie aigüe.* Bénéficiaire : Olida Pellerin, épouse, \$1000.
- No 57.—CLODOMIR LANGLOIS, 31 ans, admis dans le cercle Jacques-Cartier No 49, le 7 août 1894, est décédé le 2 mai 1898. Cause : *Congestion pulmonaire.* Bénéficiaire : Son fils, \$1000.

Cartes de cercles

N. B.—Le coût de l'insertion d'une carte de cercle est de \$2.00 par année.

No 1—CERCLE ST-JOSEPH, Montréal

Substitut du Prés.-Gén., J. J. Crevier, 104 Coursol, Ste-Cunégonde; Prés., Ernest Lemire, 367 Richmond; Vice-Prés., C. U; Ouellette, 196 Quessnel; Sec.-Arch., O. Bourdais, 201 Versailles; Sec.-Fin., C. Dallaire, 2579 Notre-Dame; Trés., A. B. Genand, 247 Richmond; Méd.-Exm., G. E. Larin, 232 St-Antoine; Comm. Oct. Taillefer, 2283 Notre-Dame; Int., Arch. Beaulieu, 2143 Notre-Dame. Réunions, 2e et 4e jeudis, sous-sol église St-Joseph.

No 2—CERCLE MONT-ROYAL, Cité de Ste-Cunégonde

S. P. G., H. Alex. Montbriand, 345 Delisle; Prés., J. A. Naud, 330 Delisle; Sec.-Arch., E. A. Grisé, 188 Richelieu; Sec.-Fin., S. Legault, 1792 Ste-Catherine; Méd.-Exm., J. U. Lalonde, 3136 Notre-Dame. Réunions, 2e et 4e jeudis, 3 hrs p. m., 45 Vinet.

No 3—CERCLE BEAUHARNOIS, Beauharnois

S. P. G., A. P. Côté; Prés., Alexis Doutre; Sec.-Arch., Jos. Fortier; Sec.-Fin., Osc. Leduc; jr; Méd.-Exm., A. T. Côté. Réunions, 2e et 4e lundis, Beauharnois.

No 4—CERCLE DORVAL, Co. Jacques-Cartier

S. P. G., Ad. Lafrançoise; Prés., R. B. Décarry; Sec.-Arch. Rod. Lefsbvre; Sec.-Fin., Gervais Décarry; Méd.-Exm., P. A. Valois (Lachine). Réunions, 2e et 4e vendredis, école Dorval.

No 5—CERCLE VILLE-MARIE, Montréal

S. P. G., F. X. Chadillon, 28 Dominion, Ste-Cunégonde; Prés. Raul Tourangeau, 61 Ave du Parc, St-Henri; Sec.-Arch., E. Z. Massicotte, 3169 Notre-Dame, Ste-Cunégonde; Sec.-Fin., Armand Tourangeau, 61 av. du Parc, St-Henri; Méd.-Exm., S. J. Girard, 387 St-Antoine. Réunions, et 2e 4e mardis, Bâtisse Banque des Marchands d'Halifax, coin des Seigneurs et Notre-Dame.

No 6—CERCLE SACRÉ-CŒUR, Montréal

S. P. G., Pierre Picard, 1046 Ontario; Prés., J. O. Ricard, 990 Ontario; Sec.-Arch., A. Jolicœur, 1088 Ontario; Sec.-Fin., A. L. Dupont, 358 Amherst; Méd.-Exm., L. J. Barolet, 442 Beaudry. Réunions, 2e et 4e mercredis sous-sol église Sacré-Cœur.

No 7—CERCLE STE-ANNE DE BELLEVUE

S. P. G., Am. Chautret; prés., Dr H. Valois; sec.-arch., M. C. Bezner; sec.-fin., A. Lamarche; méd.-exm., L. N. F. Cypihot. Réunions, 3e mercredis, 7 1/2 p. m., salle M. Bezner.

No 8—CERCLE ST-PIERRE, Montréal

S. P. G., J. N. Larivière 177 Dufferin; prés., Méd. Martineau, 1385 Ste-Catherine; Sec.-Arch., T. Bénard, 15 Ste-Elizabeth; Sec.-Fin., J. A. Migneault, 97 Roy; Méd.-Exm., F. Jeannotte, 205 Visitation. Réunions, salle Gareau, 119 Maisonneuve 2e et 4e mardis.

No 9—CERCLE STE-GENEVIÈVE, Co Jacques-Cartier

S. P. G., Rvd J. Mallette; prés., J. B. Meloche; sec.-arch., Z. St-Pierre; sec.-fin., T. St-Pierre; méd.-exam., D. Ladouceur. Réunions, dernier mercredi, à 7 heures p. m., salle de la Fanfare Militaire.

No 10—CERCLE ST-CHARLES, Montréal

S. P. G., Ov. Corbeil, 238 Châteauguy; Prés., Jos. Pepin, 401 du Grand Tronc; Sec.-Arch., N. Bellisle, 12 Châteauguy; Sec.-Fin., Chs. Duquette, 210 Centre; Méd.-Exm., L. N. Delorme, M. D., 347 Centre. Réunions, 2e et 4e mercredis, salle Nationale, 167 Ropery.

No 11.—CERCLE NOTRE-DAME, Montréal.

S. P. G., J. E. Noisoux, 2157 Notre-Dame; Prés., Dr G. Demers, 2153 Notre-Dame; Sec.-Arch., L. E. Simoneau, 355 St-Jacques; Sec.-Fin., Régis Bélanger, 481 des Seigneurs; Méd.-Exam., Dr H. Hervieux, 2522 Notre-Dame. Réunions, 2ème et 4ème mardi du mois, au No 2151 Notre-Dame.

No 12—CERCLE ST-HENRI, Cité de St-Henri

S. P. G., J. A. Leblanc, 54 Agnès; Prés., L. A. Delorme, 27 avenue du Parc; Sec.-Arch., J. E. Porras, 17 Agnès; Sec.-Fin., P. G. Fossier, 286 St-Ferdinand; Méd.-Exm., J. O. A. Archambault, 3597 Notre-Dame. Réunions, 2e et 4e jeudis, sous-sol du Collège St-Henri.

No 13—CERCLE ST-JACQUES, Montréal

S. P. G., W. J. Wilson, 102 Dubord; Prés., Arsène Lavallée, 170 Parc Logan; Sec.-Arch., E. H. Godin, 30 St-Jacques; Sec.-Fin., J. E. Lafontaine, 170 Parc Logan Ouest; Méd.-Exam., P. F. Casgrain, 367 St-Denis. Réunions, dernier samedi du mois (après-midi) au No 30 St-Jacques.

No 14—CERCLE ST-ANDRÉ, Acton Vale, Co. Bagot

S. P. G., Louis Bourgeois; Prés., L. H. Gauvin, Sec.-Arch., J. M. Bordua; Sec.-Fin., J. E. Marcil; Méd.-Exam., F. H. Daignault. Réunions, 1er et 3e dimanches, 7 hrs p. m., Salle Maréchal.

No 15—CERCLE ST-MEDARD, Coteau, Co Soulanges
S. P. G. et Sec.-Fin., Rvd J. A. Lippé; Prés., Pierre Doucet; Sec.-Arch., H. R. Smith; Méd.-Exam., J. C. Prieur. Réunions, 4e vendredi chez M. P. Doucet.

No 17—CERCLE JOLIETTE, Joliette

S. P. G., A. Fontaine; Prés., P. Chevalier; Sec.-Arch., J. P. L. Ducharme; Sec.-Fin., J. A. Guibault; Méd.-Exam., J. C. Bernard. Réunions, 2e et 4e jeudis, salle de l'Institut.

No 19—CERCLE STE-ELISABETH, Ste-Elisabeth

S. P. G., A. H. Beaulieu; prés., J. M. G. Gadorry; sec.-arch., Z. A. Magnan; sec.-fin., J. N. E. Gilman; méd.-exam., J. A. Magnan. Réunions, dernier mardi du mois, Ecole du Village.

No 20—CERCLE ST-VALIER, Québec

Rvd. A. Gauvresau, chapelain; S. P. G., H. Moisan, 578 St-Valier; Prés., L. T. Poitras, 212 Ste-Hélène; Sec.-arch., G. Lajeunesse, 92 Bédard; Sec.-Fin., F. Blouin, jr, 563 St-Valier; Méd.-Exm., J. A. Marcoux, 268 St-Valier. Réunions, Salle Moisan rue St-Valier, 1er et 3e mercredis du mois.

No 21—CERCLE LAVAL, Québec

S. P. G., Jean Patoiné, 260 St-Joseph; prés., J. A. Marier, 286 du Roi; Sec.-arch., J. A. Bélanger, jr, 94 Des Commissaires Sec.-Fin., J. Cloutier, 1 St-Simour; Méd.-Exam., J. Guérard, 189 Desfossez. Réunions, dernier dimanche du mois, Salle Patoiné, 260 St-Joseph.

No 22—CERCLE ST-STANISLAS, Co Beauharnois

S. P. G. et S. F., J. T. Mollieur; prés., Rvd J. N. Rémillard; sec.-arch., H. Latoude; méd.-exam., Victor Bourgeau. Assemblées, dernier dimanche, à l'École du Village.

No 24—NOTRE-DAME DE LA GARDE, I. Perrot, Co Vaudreuil

S. P. G., Rvd. J. M. Duhamel, curé; Prés., A. Lalonde; Sec. Arch., W. Pilon; Sec.-Fin., J. Daoust; Méd.-Exam., L. N. P. Cypriot, (Ste-Anne de Bellevue). Réunions, 3e jeudi du mois, office du Substitut

No 25—CERCLE LAROCQUE, Sherbrooke

S. P. G., Rvd J. A. Lefebvre; Prés. T. Bélanger; Sec.-arch., E. P. Bédard; Sec.-Fin., Jos. Thibautaud; Méd.-Exam., P. Pelletier. Réunions, 3e jeudi du mois, à 8 hrs p. m., Salle Murray rue King.

No 26—CERCLE ST-LOUIS DE TERREBONNE

S. P. G. P. Joubert; Prés., W. Joubert; Sec.-Arch., E. S. Mathieu; Sec.-Fin. et Méd.-Exm., Ed. Roy. Réunions, 2e et 4e mercredi, chez le notaire Mathieu.

No 28—CERCLE ST-MARTIN, St-Martin

S. P. G., W. Boucher; prés., J. L. Allard; sec.-arch., Jos. Brabant; sec.-fin., P. C. Desoties; méd.-exam., A. H. Lecavalière. Réunions, 2e et dernier dimanches du mois à 11 hrs a. m.

No 29—CERCLE HOCHELAGA, Montréal

S. P. G., F. Lambert, 90 Desery; prés., J. H. Garceau, 166 Desery; Sec.-Arch., W. Desjardins, 257 St-Germain; Sec.-Fin., C. Dignard, 31 Hudson; Méd.-Exam., J. H. Garceau, 166 Desery. Réunions, 2e et 4e mercredis, Salle du Collège.

No 30—CERCLE MASCOUCHE, Co L'Assomption

Prés.-Hon. Rvd. L. J. Lauzon, curé; S. P. G., J. O. Poitras Prés., J. I. Briens; Sec.-Arch., J. P. Lamarche; Sec.-Fin., Arth. Vaillancourt; Méd.-Exam., J. O. Poitras. Réunions, dernier mardi du mois. Bureau Dr Poitras.

No 31—CERCLE MONTCAIM, St-Jacques, Co Montcaim

S. P. G., Alex. Melançon; prés., A. Dugas; Sec.-arch., M. Granger, N. P.; Sec.-Fin., Dam. Forest; Méd.-Exam., E. G. Courteau. Réunions, dernier dimanche après vêpres à la salle publique

No 32—CERCLE PRINCEVILLE, Stanfold, Co Archabaska

1er Prés. Hon., Rvd. A. Desaulniers, ptre; 2e Prés. Hon., Rvd. C. F. Baillargeon; S. P. G., G. P. Nadeau; Prés., Norb. Nolin; Sec.-arch., et Sec.-Fin., C. A. Gauvreau, M. P.; Méd.-Exam., Dr P. A. Brassard. Réunions, dernier dimanche du mois, après vêpres.

No 33—CERCLE ST-IGNACE, Coteau du Lac, Co Soulanges

S. P. G., Nap. St-Amour; Prés., Denis Martin; Sec.-arch., H. C. St-Amour; Sec.-Fin., Alb. Dauth; Méd.-Exam., Hy. Dauth. Réunions, dernier dimanche du mois, Salle publique.

No 34—CERCLE SALABERRY, Valleyfield

S. P. G., M. Ph. Préfontaine; Prés., God. Leduc; Sec.-arch., S. Thibaudeau; Sec.-Fin., Henri Lefebvre; Méd.-Exam., J. T. A. Gauthier. Réunions, 2e et 4e dimanche, salle Monette, rue Ste-Cécile.

No 35—CERCLE ST-PAUL, Co Hochelaga

S. P. G., Jos. Godin; Prés., A. B. Baron; Sec.-Arch., Clov. Laporte; Sec.-Fin., M. Jodoin; Méd.-Exam., Dr H. Roy. Réunions, dernier mardi, Salle Daoust.

No 37—CERCLE CONTRECOEUR, Co Verchères

Prés., A. Champagne; Sec.-Arch., H. Fortin; Sec.-Fin., J. B. R. Gervais; Méd.-Exam., C. C. Tétrault. Réunions, 2e et 4e vendredis, manufacture A. Gervais.

No 39—CERCLE MASKINONGE, Maskinongé

S. P. G., J. B. E. Magnan; Prés., L. G. A. Sancier; Sec.-Arch., Jos. Lemire; Sec.-Fin., J. A. Deléglise; Méd.-Exam., J. F. Caron. Réunions, le dernier mardi du mois, Ecole No 2 du village.

No 40—CERCLE PAPINEAUVILLE, Co Ottawa

S. P. G., H. Bourassa; Prés., L. N. Desjardins; Sec.-Arch., J. H. A. Lauzon; Sec.-Fin., A. S. Lauzon; Méd.-Exam., Dr E. Mackay.

No 41—CERCLE ST-FELIX, St-Félix de Valois, Co Joliette

S. P. G., Prés. et Méd.-Exam., G. DesRosiers; Sec.-Arch., H. Ducharme; Sec.-Fin., H. Lavallée. Réunions, dernier dimanche du mois, chez Dr DesRosiers.

No 42—CERCLE ST-VINCENT, Montréal

S. P. G., L. J. R. Bellefeuille, 238 Dufresne; prés., Anatole Lachapelle, 174 St-Denis; sec.-arch., H. Paquet, 164 Fullum; sec.-fin., J. E. Lachapelle, 714 Ste-Catherine; méd.-exam., F. Leflé, 751 Ste-Catherine. Réunions, dernier jeudi, salle St-Martin 87a coin Parthenais et Ste-Catherine.

No 44—CERCLE ST-LOUIS, Montréal

S. P. G., L. M. P. Bérard, 65 Cherrier; prés., Jos. Lambert, 665 St-Hubert; sec.-arch., Emile Dumont, 702 Amherst; sec.-fin., J. V. Vaudreuil, 397 Berri; méd.-exam., G. T. Moreau, 358 St-Denis. Réunions, 1er et 3e mercredis du mois, No 668 Berri.

No 45—CERCLE STE-MARTINE, Co Châteauguy

S. P. G., Ed. McGowan; prés., I. Laberge; sec.-arch., A. McGowan; sec.-fin., H. Prud'homme; méd.-exam., T. A. Demers. Réunions, dernier samedi du mois.

No 46—CERCLE RIGAUD, Co Vaudreuil

S. P. G. et Sec.-arch., John McMillan; prés., J. A. Chevrier; Sec.-Fin., Jules A. Desjardins; méd.-exam., J. H. Bastien. Réunions, le dernier dimanche dimois au bureau de Jules A. Desjardins.

No 47—CERCLE ST-EPHREM, Co Bagot

S. P. G., Henri Mercier; Prés., A. Gauthier; Sec.-arch., P. Fafard; Sec.-Fin., D. Chicoine; méd.-exam., Omer Ledoux. Réunions, le dernier de chaque mois, le soir.